

HCE|fh

**HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES**

Combattre maintenant les inégalités sexuées,
sociales et territoriales dans les quartiers de la politique
de la ville et les territoires ruraux fragilisés

Rapport n°2014-06-19-EGALITER-012 publié le 19 juin 2014

SYNTHÈSE



Sommaire

Communiqué de presse.....	5
Calendrier et méthodologie de travail	7
Synthèse du rapport du HCEfh	9
Recommandations.....	17
Verbatims d'habitant-e-s	31
Des outils pratiques pour agir :.....	32
- tableau récapitulatif des fiches actions	33
- fiches actions n°3, n°5, n°11 et n°17	35
Sommaire du rapport	43
Introduction du rapport.....	49
Liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER	55
Étude du HCEfh : “Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux”	58

Pour aller plus loin

Découvrez sur le site du HCEfh :

- **le rapport « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés »** dans son intégralité : <http://bit.ly/1njA8sM> ;
- **les discours de Danielle BOUSQUET, présidente du HCEfh et de Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports** prononcés lors de la remise du rapport le 19 juin 2014 : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hcefh/actualites-128/article/remise-du-rapport-egaliter-a-mme>

Contacts :

Claire Guiraud
Responsable des études et de la communication
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94
claire.guiraud@pm.gouv.fr

Romain Sabathier
Secrétaire général
01 42 75 86 91
romain.sabathier@pm.gouv.fr

Communiqué de presse du 19 juin 2014

Pour l'égalité femmes-hommes dans les quartiers politique de la ville et en zones rurales : agir mieux, plus vite et dès maintenant

Alors que des **chantiers déterminants et structurants pour les territoires sont en cours de lancement** (réforme de la politique de la ville avec notamment la négociation de nouveaux contrats de ville), **le HCEfh remet ce jour son rapport « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés »** à la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en réponse à sa saisine.

Concentration de la pauvreté, répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes et **moindre accès aux droits et aux services**, notamment publics : tels sont les facteurs aggravants des inégalités femmes-hommes dans ces territoires. Ces **inégalités sont massives**, recoupent largement les inégalités sociales, et se renforcent entre elles. C'est ce qu'ont confirmé les chiffres clés de l'étude statistique rendue publique par le Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes (HCEfh) le 24 avril 2014.

Pour la première fois, un rapport institutionnel **rend ces inégalités visibles**, propose des **outils pratiques** à destination des actrices et acteurs de terrain, et formule **44 recommandations** articulées autour de :

- ▶ **3 champs d'action prioritaires** : emploi des femmes, espace public – citoyenneté – violences, accès aux droits et services ;
- ▶ **1 démarche globale**, dite **EGALiTER (égalité femmes-hommes et égalité territoriale)** composée de 6 piliers méthodologiques : portage politique, formation, ciblage des crédits, coordination et animation, innovation sociale, évaluation.

Le HCEfh identifie trois leviers pour agir mieux, plus vite et dès maintenant :

▶ **Les politiques publiques et services publics :**

- En intégrant l'approche d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques territoriales. *Exemple : Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route pour l'égalité f-h [Recommandation 40] ; Créer un « groupe de travail Égalité femmes-hommes » au sein des comités de pilotage des contrats de ville [Recommandation 30] ;*
- En adaptant les politiques publiques d'égalité femmes-hommes à la diversité des territoires et des publics. *Exemple : S'assurer d'une attention particulière aux femmes des territoires fragilisés dans les plans visant le développement de l'entrepreneuriat des femmes [Recommandation 9] ;*

- En croisant l'approche égalité femmes-hommes et l'approche territoriale dans les autres dispositifs de politiques publiques. *Exemple : Rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) [Recommandation 4] ;*

- ▶ **Les acteurs et actrices de l'égalité, notamment les associations**, dont l'accès aux financements doit être facilité et stabilisé dans la durée ;
- ▶ **Les femmes de ces territoires**, dont la parole doit être mieux entendue, dont le pouvoir d'agir, de créer et d'innover doit être mieux soutenu.

L'égalité femmes-hommes doit être au cœur de la bataille pour la justice sociale. **Condition de réussite d'un développement durable des territoires fragilisés, l'égalité femmes-hommes est également un rempart face à la montée des extrémismes de tous ordres.**

Le rapport dans son intégralité est disponible au lien suivant : <http://bit.ly/1njA8sM>.

Quelques chiffres clés

Source : Etude du HCEfh n°02-2014-04-EGATER, en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et l'INSEE, « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux » publiée en avril 2014.

EMPLOI

- ▶ En Zones urbaines sensibles (Zus), près d'une femme sur deux se situe hors du marché de l'emploi ;
- ▶ En zones rurales, la population des personnes de moins de 25 ans au chômage compte proportionnellement plus de femmes qu'ailleurs (61% des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont des femmes contre 50% pour l'ensemble de la France) ;
- ▶ Ces situations touchent plus particulièrement les femmes immigrées ou héritières des immigrations et les jeunes femmes.

POIDS DU GENRE ET DES STEREOTYPES DE SEXE

- ▶ En Zus, les femmes sont mères plus tôt (1 femme de moins de 25 ans sur 5 est mère, soit plus du double des femmes hors Zus) ;
- ▶ En zones rurales, près de 39% des femmes sont employées à temps partiel (contre près de 29% pour les femmes au plan national).

PAUVRETE

- ▶ En Zus, 1 famille sur 4 est une famille monoparentale. Les familles monoparentales vivent deux fois plus souvent sous le seuil de pauvreté qu'en dehors des Zus.

ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

- ▶ En Zus, plus d'1 femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins ;
- ▶ Dans les départements les plus ruraux, on comptabilise 39 places d'accueil et de garde pour 100 enfants en bas âge, contre 50 nationalement.

Calendrier et méthodologie de travail

Février 2013 :

Saisine du HCEfh par la ministre des Droits des femmes d'un travail de réflexion « sur la manière d'articuler l'égalité femmes-hommes et la promotion des droits des femmes et leur nécessaire déclinaison dans les territoires, en tenant compte des contextes locaux spécifiques aux territoires urbains, ruraux et aux territoires de la politique de la ville ».

Avril 2013 :

Création au sein du HCEfh d'un groupe de travail it. nommé EGATER (Egalité territoriale et Egalité des femmes et des hommes) composé de membres du HCEfh et de personnalités ou organismes extérieurs associé-e-s en fonction de leur compétence ou de leur fonction (cf. p. 55), présidé par Danielle BOUSQUET, Présidente du HCEfh.

Septembre 2013 à mars 2014 :

- ▶ **Plus de 40 auditions** menées auprès d'universitaires, de professionnel-le-s de terrain, de représentant-e-s du milieu associatif, d'élu-e-s nationaux et locaux, etc.
- ▶ **Projet de recueil des paroles des habitant-e-s** de quartiers mulhousiens, croisées avec celles de lycéen-ne-s ruraux, en partenariat avec l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (voir la synthèse du rapport de l'APSM « Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes » en annexe du rapport, rapport de l'APSM téléchargeable dans son intégralité sur le site du HCEfh).

Avril 2014 :

Publication de **l'étude statistique « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux »**, réalisée en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et l'INSEE.

19 juin 2014 :

Remise du rapport à Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, par Danielle BOUSQUET, Présidente du HCEfh.

Synthèse

Territoires urbains et ruraux fragilisés : RENDRE VISIBLES les inégalités sexuées, et ACTIONNER le levier de l'égalité femmes-hommes par l'adoption d'une démarche EGALiTER

10 millions de Français et Françaises vivent aujourd'hui dans des quartiers prioritaires et territoires ruraux fragilisés. Le présent rapport entend par « quartiers prioritaires », dit encore « territoires urbains fragilisés » ou « quartiers fragilisés », les quartiers relevant de la politique de la ville. Les territoires ruraux fragilisés, dits encore « campagnes fragiles », recouvrent des territoires peu densément peuplés, marqués par des difficultés socio-économiques importantes, et/ou étant isolés du fait de leur éloignement des centres urbains.

Les femmes en situation de précarité sont les premières personnes touchées par les difficultés rencontrées dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, plus encore aujourd'hui sous l'effet de la crise financière, économique et sociale qui sévit depuis 2008.

L'intersection des inégalités entre les sexes avec des inégalités sociales et territoriales importantes, conduit à des inégalités renforcées. C'est ce qu'ont confirmé les chiffres de l'étude statistique rendue publique par le HCEfh le 24 avril 2014. Ce diagnostic quantitatif, enrichi dans le présent rapport d'un volet qualitatif, est révélateur d'inégalités criantes, peu compatibles avec les principes de la République.

- ▶ En matière d'**emploi**, on observe notamment un retrait massif du marché du travail des femmes résidant dans les quartiers prioritaires, où près d'une femme sur deux se situe hors du marché de l'emploi. En zone rurale, 61 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont des femmes, contre 50 % pour l'ensemble de la France. Ces situations touchent plus particulièrement les femmes immigrées ou héritières des immigrations et les jeunes femmes.
- ▶ L'inactivité et/ou la précarité des femmes sont vraisemblablement davantage banalisées dans ces territoires, par les habitant-e-s comme par les acteurs publics, du fait d'un **poids du genre et des stéréotypes de sexe** plus prégnant qu'ailleurs, qui induit en outre des conséquences en termes de vie personnelle et d'emploi. Ainsi, dans les quartiers en Zones urbaines sensibles (Zus), les femmes sont mères plus tôt (1 femme de moins de 25 ans sur 5 est mère, soit plus du double des femmes hors Zus). En zones rurales, près de 39% des femmes sont employées à temps partiel (contre près de 29% pour les femmes au plan national) : assumant en effet pour l'essentiel la prise en charge des enfants et des tâches domestiques, elles doivent plus qu'ailleurs faire face aux freins liés à la garde des enfants, à la mobilité, etc.
- ▶ La **pauvreté** est encore accrue chez les femmes cheffes de familles monoparentales dans les quartiers, où elles représentent 1 famille sur 4 et vivent deux fois plus souvent sous le seuil de pauvreté qu'en dehors des zones urbaines sensibles.
- ▶ Dans ce contexte, l'**accès aux droits et aux services publics** constitue un élément d'appui essentiel pour les femmes les plus touchées par la précarité dans ces territoires fragilisés. Or cet accès est aujourd'hui **particulièrement limité, tant par les inégalités dont ces femmes et ces territoires sont l'objet, que par une insuffisante réponse des pouvoirs publics.** Aux freins territoriaux spécifiques, s'ajoutent des services et une information sur les droits des femmes insuffisants et souvent inadaptés aux besoins des femmes de ces territoires. Ainsi, plus d'1 femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins **dans les quartiers, et en zones rurales**, en raison de la distance géographique : l'accessibilité aux soins des femmes (maternité, gynécologue, etc.), et à d'autres services tels les services d'accueil de la petite enfance, est rendue difficile.

Notre société a laissé les plus démunis sur le bord de la route : ce sont majoritairement des femmes vivant dans les territoires fragilisés visés dans ce rapport. Il est d'autant plus regrettable que jusqu'à aujourd'hui, tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales, les mécanismes correcteurs n'aient pas été suffisamment conçus et mis en œuvre dans une perspective globale. Et **contrairement aux idées reçues, ces territoires fragilisés reçoivent moins d'argent public que les autres territoires**. La Cour des Comptes a ainsi pointé dans son rapport de juillet 2012, le paradoxe qui conduit à ce que notamment «les zones prioritaires restent aujourd'hui défavorisées dans les allocations de crédits au titre des politiques de droit commun » (éducation, emploi, santé, etc.). **L'enjeu est de remédier à une véritable double peine pour les femmes des territoires fragilisés : alors que leurs difficultés sont accrues, elles sont moins bénéficiaires des politiques publiques de droit commun que les hommes et que les habitants des autres territoires**. Lorsque la République ne remplit pas ses promesses et n'est pas aussi active qu'elle devrait l'être, cela peut conduire à l'isolement et à la relégation des populations frappées par les inégalités.

Ce constat sans appel nous oblige à reconnaître la réalité des conditions de vie encore inégales entre les femmes et les hommes aujourd'hui, et à interroger la prétendue neutralité des politiques publiques.

Persister dans cette voie reviendrait à aggraver les inégalités sexuées actuelles, laissant les politiques publiques se scléroser. C'est également compromettre les politiques territoriales qui entendent enrayer les écarts de développement entre les territoires. En effet, cela revient à se priver des **ressources indispensables au développement durable de ces quartiers et zones rurales**, insuffisamment mobilisées aujourd'hui et dont sont porteuses les femmes. **Les femmes, non pas du fait d'attributions naturelles qui seraient dues à leur sexe, mais bien du fait de leurs expériences de vie et des situations d'inégalités qu'elles rencontrent, sont sans cesse conduites à créer, innover pour dépasser les contraintes** (développement de services de proximité répondant à des besoins non satisfaits, agriculture biologique, tourisme vert, etc.). Elles sont, au même titre que les hommes, des actrices du changement et il convient de reconnaître leur potentiel, leurs savoir-faire et leurs capacités d'innovation.

En réponse à la saisine de Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, **le Haut Conseil à l'Égalité :**

- **identifie trois priorités thématiques** pour aller vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans ces territoires fragilisés et,
- **propose une démarche EGALiTER, globale et structurante, reposant sur 6 piliers** pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'égalité nationales et locales déployées prioritairement dans les territoires urbains et ruraux fragilisés.

Afin de permettre la concrétisation de ces trois priorités et de cette démarche, le Haut Conseil à l'Égalité formule des recommandations à l'attention des décideurs publics nationaux et locaux.

3 priorités thématiques pour atteindre l'égalité femmes-hommes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés :

Les priorités et axes opérationnels mentionnés ci-dessous devront s'adapter au type de territoire – urbain ou rural – et aux femmes les plus touchées par les problématiques soulevées – âge, origine ethnique, CSP, statut parental, ... - à partir des éléments de diagnostic généraux, notamment issus du présent rapport, et des éléments tirés du diagnostic territorial local qui aura inclus une approche sexuée. La lutte contre les discriminations, en particulier multicritères (sexe, origine, handicap, orientation sexuelle, âge, lieu de résidence ...), est un axe transversal aux trois priorités.

PRIORITE 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés

- ▶ Axe opérationnel 1 :
favoriser l'accès des femmes à des emplois de qualité
- ▶ Axe opérationnel 2 :
favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- ▶ Axe opérationnel 3 :
favoriser l'entrepreneuriat et la création d'activité des femmes

Recommandations (n°4 à n°9) dont :

RECOMMANDATION 4

Veiller à une meilleure prise en compte de la situation des femmes et de l'égalité femmes-hommes par les dispositifs publics en matière d'emploi

RECOMMANDATION 9

S'assurer d'une attention aux femmes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » et aux femmes des territoires ruraux fragilisés dans le plan « Entreprendre au féminin »

PRIORITE 2 – ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé pour mobiliser toutes les énergies et expertises des femmes

- ▶ Axe opérationnel 4 :
rendre visible la participation citoyenne des femmes et encourager leur accès aux responsabilités
- ▶ Axe opérationnel 5 :
favoriser l'implication des hommes dans le champ socio-éducatif et de loisir
- ▶ Axe opérationnel 6 :
permettre l'autonomisation des femmes

Recommandations (n°10 à n°16) dont :

RECOMMANDATION 10

Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes, soutenir et développer les pratiques innovantes

RECOMMANDATION 11

Développer le sport et les pratiques sportives des filles et des femmes, notamment les sports collectifs et le self-défense

RECOMMANDATION 15

Développer la sensibilisation et la formation des élu-e-s locaux et des secrétaires de mairie en milieu rural au phénomène des violences faites aux femmes et à sa prise en charge

PRIORITE 3 – ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine

- ▶ Axe opérationnel 7 :
garantir l'accès aux droits
- ▶ Axe opérationnel 8 :
garantir l'accès aux services publics et au public

Recommandations (n°17 à n°23) dont :

RECOMMANDATION 17

Accélérer le développement de point unique d'accès aux droits ou de « numéro vert social » intégrant l'objectif d'égalité femmes-hommes pour faciliter l'expression de la parole et les démarches administratives des femmes, en tenant compte de l'expérience concrète des usagères

RECOMMANDATION 21

Accélérer le soutien à la création de modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, en privilégiant notamment les services socialement innovants (horaires atypiques, relais et maisons d'assistant-e-s maternel-le-s, etc.)

RECOMMANDATION 22

Faciliter la mobilité des femmes par des transports en commun repensés pour prendre en compte les besoins des femmes - via par exemple des comités d'usager-e-s et le recours à des démarches de co-conception mobilisant toutes les parties prenantes -, par des transports innovants en milieu rural, par un accompagnement renforcé pour lever les freins à la mobilité, et par une réduction de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes

RECOMMANDATION 23

Développer des maisons de santé pluriprofessionnelles qui intègrent dans leur projet de santé l'objectif d'égalité femmes-hommes

Une démarche EGAlITER reposant sur 6 piliers, pour la mise en œuvre des politiques d'égalité sur l'ensemble du territoire français :

Démarche EGAlITER (définition)

Démarche globale d'action publique visant à atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire et reposant sur 6 piliers.

Elle prend en compte et interroge de manière transversale l'intersection des dimensions sexuée, sociale et territoriale impliquant la prise en compte :

- des contextes locaux spécifiques dans les politiques des droits des femmes (territorialisation des politiques publiques) ;
- des inégalités de sexe (adoption de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes) par les politiques de développement territorial.

Cette démarche est marquée par des étapes dans le temps et aux différents échelons territoriaux.

Elle doit être déployée prioritairement en direction des territoires urbains et ruraux fragilisés, marqués par des inégalités sexuées, sociales et territoriales qui se renforcent les unes les autres.

Dans le cadre de ce rapport, le HCEfh propose des déclinaisons possibles de cette démarche dans les territoires urbains et ruraux fragilisés pour créer les conditions efficaces d'un nouvel élan pour leurs politiques d'égalité et leur développement.

PILIER 1. Poursuite du portage politique volontariste afin d'élaborer des politiques publiques des droits des femmes et d'égalité territoriale à l'aune d'une démarche EGAlITER, pour atteindre :

- ▶ l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les diverses politiques de développement territorial (politique de la ville, politique de la ruralité, politique d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale);
- ▶ la territorialisation des politiques des droits des femmes et d'égalité en les renforçant là où les difficultés se concentrent, et en prenant en compte les contextes locaux spécifiques.

PILIER 2. Formation de l'ensemble des acteurs et actrices des politiques publiques à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères, notamment dans le cadre de la convention signée en 2013 entre les ministères de la ville et des droits des femmes.

PILIER 3. Ciblage des crédits en direction des femmes des territoires fragilisés, via la mobilisation des politiques de droit commun en direction de ces territoires et l'adoption de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. Devront notamment être questionnées les répartitions des crédits affectés aux politiques menées au regard du lieu de résidence et du sexe des bénéficiaires et de leurs impacts sur la vie des femmes et des hommes.

PILIER 4. Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche

Déclinaisons territoriales :

- ▶ **dans le cadre des contrats de ville** : réaliser, au niveau local, un diagnostic quantitatif territorial sexué (voir fiche outil p. 257) et un diagnostic croisé des actions existantes menées en direction des femmes et/ou relatives à l'égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires; créer au sein des comités de pilotage des contrats de ville un groupe de travail dédié à l'élaboration du volet égalité femmes-hommes des contrats de ville, et à l'appui à l'intégration de l'égalité dans les autres volets du contrat ; faire désigner par le Préfet/la Préfète au niveau du département une personne référente pour suivre, en lien avec la-le chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité, la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité f-h par la politique de la ville, et notamment par le réseau des délégués du Préfet/de la Préfète, réseau qui devra être missionné sur l'égalité femmes-hommes.
- ▶ **dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux** : célébrer la journée internationale des droits des femmes rurales le 15 octobre (ONU) ; prendre en compte les inégalités entre les sexes, et les besoins différenciés que peuvent avoir les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans l'élaboration des dispositifs en matière de services publics ; mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les dispositifs en faveur des territoires ruraux (dispositifs afférents au zonage ZRR, pôles d'excellence ruraux, futurs contrats de bourgs ruraux, etc.).
- ▶ **dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER)** : veiller à ce que l'égalité femmes-hommes soit pleinement intégrée dans le volet transversal emploi ainsi que dans le volet territorial par la création d'outils d'accompagnement ; articuler les CPER avec les Plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH) élaborés par les services de l'Etat en région et dans les départements et animés par la DRDFE sous l'autorité du préfet de région ; garantir la présence du ou de la délégué-e régional-e aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la personne référente en matière de politique de la ville dans l'instance de pilotage et de suivi des CPER.

- **dans le cadre des fonds structurels européens** : organiser des formations obligatoires à l'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les autorités de gestion des fonds européens afin d'assurer la prise en compte des objectifs nationaux et de ceux de l'UE en matière d'égalité f-h dans leur utilisation ; garantir au niveau régional la présence des DRDFE aux comités de programmation des fonds structurels européens avec avis contraignant ; élaborer, promouvoir et diffuser des documents de référence nationaux relatifs à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les fonds structurels européens ; assurer une veille vis-à-vis des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes énoncés par l'UE pour l'utilisation des fonds structurels et dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ; inciter financièrement le/la porteur-se de projet à une prise en compte significative de l'égalité femmes-hommes via la bonification des co-financements européens ; ...

Coordination locale entre les pouvoirs publics et la société civile mobilisée pour l'égalité femmes-hommes :

- S'assurer de la sauvegarde et de la continuité des réseaux dédiés à l'égalité femmes-hommes, par le **soutien aux acteurs et actrices de terrain existants** (agent-e-s de l'Etat et des collectivités territoriales, associations, professionnel-le-s, structures innovantes...), par leur montée en capacité et en innovation, par leur mobilisation et structuration grâce à **au soutien et à la valorisation par l'État et les collectivités territoriales** (notamment en matière d'ingénierie) **de l'action des réseaux d'initiative locale qui s'inscriraient dans la démarche EGAlITER** la libellisation de **réseaux EGAlITER d'initiative locale soutenus** et grâce à des **mesures de simplification à destination des associations**.

Animation et accompagnement au niveau national :

- **Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route relative à l'égalité femmes-hommes poursuivant l'objectif d'égalité professionnelle en interne, et celui d'une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et la stratégie territoriale du CGET.**
- Créer un **espace numérique national « EGAlITER : femmes et hommes égaux dans les territoires »** pour outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteurs/trices agissant pour l'égalité.
- Intégré au site internet du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), cet espace numérique national incarnera la démarche EGAlITER et contribuera à répondre aux quatre enjeux méthodologiques saillants dans l'action locale en matière d'égalité :
 - *observer* via la mise à disposition de données sexuées territorialisées ;
 - *penser et agir ensemble* via la valorisation et le partage des innovations territoriales (carte de France interactive), de l'expertise et des travaux de recherche, des outils et partenaires susceptibles d'accompagner l'action, de la parole des habitant-e-s des territoires sur les enjeux d'égalité femmes-hommes ;
 - *simplifier*, pour plus d'efficacité, en permettant l'orientation simple et accessible vers les programmes et les différentes sources de financements (avec à terme un dossier unique) ;
 - *intégrer de manière transversale l'égalité femmes-hommes* en identifiant, à l'aide de fiches par type de territoires et par champs d'intervention, les grands enjeux en termes d'égalité femmes-hommes (ex : dans la santé, l'urbanisme, l'emploi, le numérique, la culture, etc.).

PILIER 5. Innovation sociale et expérimentation dans les territoires

- **Faire émerger des territoires urbains et ruraux fragilisés « modèles » dans l'intégration transversale de l'égalité femmes-hommes, par un accompagnement et une évaluation renforcés**

Piste de méthodologie proposée : Lancer au niveau national un appel à initiatives locales « territoires EGAlITER + » visant une approche intégrée et globale de l'égalité sur un nombre réduit de territoires fragilisés pilotes

Afin de généraliser la démarche intégrée de l'égalité, cet appel à initiatives locales sélectionnerait entre 5 et 10 territoires au niveau infra-régional (de manière équilibrée entre le rural fragilisé et l'urbain relevant de la politique de la ville), parmi les territoires ayant déjà amorcé une action publique structurante contre les inégalités femmes-hommes.

Les « territoires EGALiTER + » bénéficieraient de moyens renforcés à destination des structures et acteurs/actrices de terrain, ainsi que d'un accompagnement technique, dans une démarche d'innovation sociale et d'expérimentation.

L'appel à initiatives locales pourrait être co-financé à la fois par des fonds européens et des fonds de l'Etat (investissements d'avenir). Les collectivités territoriales dans lesquelles s'inscrit le territoire EGALiTER + s'engageraient également à contribuer au financement du projet.

Dans le cadre de son activité de veille et d'assistance technique à l'innovation publique, le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) pourrait être associé au pilotage et au suivi de cet appel à initiatives.

L'accompagnement proposé aux territoires « EGALiTER + » pourrait bénéficier des expérimentations conduites en matière d'innovation sociale par certaines collectivités ainsi que par la Direction Générale à la Cohésion Sociale (DGCS), notamment dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

- ▶ **Prioriser la mobilisation autour de l'emploi des femmes, et les innovations sociales développées ou transférées, dans les territoires les plus frappés par les difficultés d'emploi des femmes pour prendre en compte l'hétérogénéité des territoires fragilisés et éviter les situations de décrochage territorial**

Piste de méthodologie proposée : Lancer, de manière partenariale entre le ministère en charge de l'emploi, les régions et le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, des appels à initiatives locales axés prioritairement sur l'emploi

Concernant les quartiers prioritaires, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour permettre l'accès au 1^{er} emploi pour les femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité des femmes est supérieur à 60% (cela concerne 65 Zus réparties dans 13 régions, principalement dans le département du Nord et dans l'Est).

Concernant les campagnes fragiles, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour favoriser la création d'entreprise ou d'activité par les jeunes femmes diplômées sans emploi.

PILIER 6. Evaluation de l'action menée et des résultats obtenus

- ▶ 2^e semestre 2014 : élaboration de manière partenariale avec l'Etat, les territoires expérimentaux de l'appel à projet « EGALiTER + », et le HCEfh, du **tableau de bord national EGALiTER autour d'objectifs de résultats et d'indicateurs d'évaluation** de l'avancée des objectifs fixés pour la période 2014-2020
- ▶ printemps 2015 : 1^{ère} **Rencontres nationales EGALiTER**
- ▶ 1^{er} semestre 2016 : publication de l'**évaluation de mi-étape** réalisée par le HCEfh

Recommandations

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et les personnalités extérieures associées à l'élaboration de ce rapport, ont souhaité recommander des mesures efficaces et structurelles, qui considèrent les contraintes pesant sur les dépenses publiques.

Toutefois, le HCEfh souligne l'impérieuse nécessité de considérer les recommandations formulées comme des investissements d'avenir : investissement dans une société plus juste, plus inclusive et plus durable, donc une société moins fracturée, violente et déprimée. Ces investissements seront susceptibles de libérer les énergies créatives et solidaires dont le pays a besoin pour retrouver un élan collectif.

Ce chantier essentiel appelle un devoir de solidarité exemplaire, et ce, en premier lieu, afin que les pouvoirs publics puissent faire davantage pour réduire les inégalités sexuées, sociales et territoriales. Du fait de la pauvreté et des inégalités qui les caractérisent, les territoires fragilisés sont ceux pour qui le pouvoir d'agir de la puissance publique est le plus vital. Quand l'évasion fiscale ampute ce pouvoir d'agir, ceux sont les territoires fragilisés et en particulier les femmes de ces territoires qui sont pénalisés.

C'est pourquoi le HCEfh estime que la **création d'un fonds national EGAlITER, abondé annuellement par 1% des rentrées fiscales issues de la lutte contre l'évasion fiscale**, serait la manière la plus opportune de financer les nécessaires mesures d'impulsions, de suivi, et d'évaluation propres aux recommandations formulées ci-après.

MIEUX OBSERVER, MIEUX PENSER ET AGIR ENSEMBLE

RECOMMANDATION 1

Systématiser la production de données sexuées territorialisées et s'assurer que les instances d'observation, de concertation et de décision, en particulier concernant les territoires, disposent de l'expertise nécessaire à l'analyse de ces données

- 1.1. Suite au rapport de l'économiste Sophie Ponthieux (Insee), un groupe de travail sur la question des données sexuées devrait être mis en place au Cnis (Conseil national de l'information statistique), instance au sein de laquelle sont prises les grandes orientations de production de statistique publique. Ce groupe devra intégrer une approche territoriale prenant en compte les territoires ruraux fragilisés et les quartiers prioritaires, et notamment la problématique de la mesure statistique du niveau de vie des femmes.
- 1.2. Les organes producteurs de données devront dans la mesure du possible croiser ces données sexuées territorialisées avec d'autres facteurs d'inégalités ou de discriminations, notamment la CSP, l'âge, l'origine, le handicap et le lieu de résidence.
- 1.3. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche véritablement transversale. Le diagnostic territorial doit, très en amont et de manière intégrée, prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes. Si ce n'est pas le cas - par exemple en se limitant à une approche spécifique sur la question - le diagnostic porté ne permettra pas de mettre en lumière les enjeux et mécanismes propres à l'impact des inégalités territoriales sur la question des inégalités femmes-hommes. Sa validité pourrait et devrait alors être mise en question.
- 1.4. Le conseil scientifique de l'égalité des territoires, le conseil d'orientation de l'observatoire national de la politique de la ville, le conseil de l'observatoire des territoires, les observatoires locaux, ou encore les conseils de développement local devront s'assurer de la présence des représentant-e-s de la DGCS-SDFE et/ou d'au moins une personne ressource ayant l'expertise requise pour analyser les données sexuées territorialisées à partir de l'approche de genre.
- 1.5. Au sein de la direction des stratégies territoriales du CGET un-e référent-e devra porter la responsabilité de la production, de l'analyse et de la mobilisation des données sexuées territorialisées.

RECOMMANDATION 2

Soutenir le développement de la recherche et de l'expertise sur le croisement entre genre et développement territorial, et sur les discriminations multicritères

- 2.1. Parmi les axes de recherche à développer, une typologie des territoires en fonction de leur impact sur l'égalité femmes-hommes pourrait être construite, et la question du lien entre égalité femmes-hommes et développement territorial doit être approfondie notamment autour de la construction de nouveaux indicateurs de développement.
- 2.2. La recherche et l'expertise relatives aux territoires ruraux doivent être tout particulièrement développées considérant les carences actuelles, et doivent intégrer la dimension du genre.

RECOMMANDATION 3

Faire réaliser une enquête consacrée à la situation des femmes et des inégalités femmes-hommes dans les territoires d'outre-mer

PRIORITE 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés

RECOMMANDATION 4

Veiller à une meilleure prise en compte de la situation des femmes et de l'égalité femmes-hommes par les dispositifs publics en matière d'emploi

- 4.1. Restaurer les crédits de Pôle emploi consacrés à l'aide à la garde d'enfants
- 4.2. Faire progresser d'ici à 2017 la part de femmes bénéficiaires des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) afin de rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires
- 4.3. Contrôler et limiter le déclassement des femmes, notamment en mesurant systématiquement et de manière sexuée l'adéquation entre formation et emploi occupé dans les contrats aidés (par exemple, lors de la signature des conventions des contrats uniques d'insertion et dans les dispositifs jeunes de la politique de l'emploi) (préconisation n°49 du rapport Lemière)
- 4.4. Faire des études sur les parcours d'accompagnement (processus d'orientation, acteurs et outils mobilisés, etc.) selon le sexe et la configuration familiale. Questionner la pertinence de la distinction entre parcours social et professionnel et privilégier un accompagnement global. (préconisation n°95 du rapport Lemière)
- 4.5. Assurer une meilleure prise en compte de l'expérience des usagères des dispositifs publics en matière d'emploi, au moyen de leur association à l'évaluation des dispositifs existants et à l'expérimentation de nouveaux dispositifs

RECOMMANDATION 5

Faciliter l'accès à la restauration scolaire afin d'en finir avec les discriminations à l'encontre des mères sans emploi et de prévenir le non-recours aux droits

- 5.1. Dresser, au niveau national, un état des lieux de l'accès aux cantines scolaires afin de pouvoir par la suite mesurer l'évolution de la situation
- 5.2. Expérimenter la possibilité de rendre automatique l'inscription des enfants à la cantine scolaire et la désinscription sur demande, afin de lutter de manière optimale contre les discriminations et le non-recours aux droits

RECOMMANDATION 6

Mieux agir pour l'emploi des femmes migrantes, via notamment la maîtrise de la langue française et la reconnaissance des diplômes et compétences

- 6.1. Augmenter les moyens consacrés aux dispositifs visant la maîtrise de la langue française, en particulier à destination des femmes migrantes, pour notamment développer l'apprentissage du français à visée professionnelle pour les femmes dans les Ateliers Socio-Linguistiques (démarche globale visant l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des femmes migrantes désireuses de se familiariser avec le fonctionnement institutionnel du pays d'accueil et de développer sa maîtrise de la langue française)
- 6.2. Agir pour l'emploi des femmes immigrées qualifiées, notamment par des mesures favorisant la reconnaissance des diplômes et des compétences

RECOMMANDATION 7 :

Favoriser une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi, et notamment des jeunes et de celles les plus éloignées du marché du travail

- 7.1. Diffuser et promouvoir auprès des départements la reprise du projet d'accompagnement global « Jeunes et femmes » (projet éducatif et professionnel, contraception et sexualité, citoyenneté, etc.), déjà généralisé aux missions locales de l'Essonne
- 7.2. Développer les financements en direction des actions de mises en réseau des femmes dans les territoires fragilisés et de coaching collectif de femmes éloignées de l'emploi avec prise en charge des frais de transport et de garde d'enfants
- 7.3. Mener des actions d'aide à la restauration de l'estime de soi et d'une bonne image personnelle, tout en veillant à ne pas renforcer les stéréotypes de sexe

RECOMMANDATION 8

Revaloriser les métiers à prédominance féminine afin que l'accès à ces emplois pour les femmes ne soit pas synonyme de déclassement, moindre salaire et conditions de travail non reconnues. (préconisation n°51 du rapport Lemièrè)

RECOMMANDATION 9

S'assurer d'une attention aux femmes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » et aux femmes des territoires ruraux fragilisés dans le plan « Entreprendre au féminin »

Des plans et dispositifs existants à adapter

- 9.1. Renforcer l'attention aux femmes des territoires ruraux dans le Plan Entreprendre au féminin
- 9.2. Intégrer l'objectif d'égalité femmes-hommes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » publié en décembre 2013, car il ne mentionne aucune attention particulière au public féminin
- 9.3. Intégrer l'objectif gouvernemental de 40% de femmes parmi les entrepreneurs dès 2017 dans tous dispositifs encourageant la création d'entreprise, notamment dans les dispositifs propres aux zones de revitalisation rurale (pépinières d'entreprise, parcs naturels, dispositifs d'exonérations fiscales pour la création d'entreprises, ...)
- 9.4. Adapter les dispositifs d'accompagnement à la dimension collective des projets portés par les femmes (temps de travail collectifs, construction d'une gouvernance, transmission réciproque de compétences entre les porteuses)
- 9.5. Adapter les dispositifs de financement à la dimension collective et en particulier ajuster les indicateurs pour l'instruction des dossiers (ex : sélection sur projets plus que sur le profil d'une seule personne)
- 9.6. Mettre en place des formations collectives adaptées aux projets et aux profils hétérogènes des femmes

La pertinence d'un accompagnement global

- 9.7. Faciliter la mise en œuvre d'un accompagnement global, prenant notamment en compte la durée et la complexité de la phase d'émergence dans le parcours des créatrices

Le besoin d'un statut adapté

- 9.8. Sécuriser les parcours des créatrices en proposant par exemple un statut adapté, sur le modèle du fonds de confiance de France active, tout en tenant compte des particularités de leurs projets (ex : dimension collective)

La question spécifique des locaux pour l'entrepreneuriat collectif

- 9.9. Faciliter l'accès aux locaux quel que soit le statut juridique de l'organisation (associatif ou commercial), notamment aux locaux à vocation commerciale gérés par les bailleurs sociaux et situés en pieds d'immeubles

PRIORITE 2 – ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé pour mobiliser toutes les énergies et expertises des femmes

RECOMMANDATION 10

Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes, soutenir et développer les pratiques socialement innovantes

- 10.1.** Développer les observations de l'espace public à l'aune du genre dans les quartiers, les cours d'écoles, les places de villages, etc. (via les méthodes de comptage, de relevés, réalisation de cartes, ...) en s'appuyant sur une démarche de participation citoyenne.
- 10.2.** Faire en sorte, dans le cadre du Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU), que l'ANRU puisse, dans un 1^{er} temps, relayer auprès des porteurs de projets les pratiques innovantes et l'expertise existante sur « genre et ville/urbanisme » afin de les sensibiliser aux enjeux soulevés par cette problématique. Dans un deuxième temps, l'égalité femmes-hommes doit pouvoir être mentionnée dans les éléments de la démarche d'ensemble et de la qualité des projets définis dans le règlement général de l'ANRU, afin d'être intégrée dans les diagnostics et les projets présentés.
- 10.3.** Favoriser, notamment dans la phase de diagnostic, le recours aux démarches de co-conception associant l'ensemble des parties prenantes dans une approche à la fois concrète et pluridisciplinaire (pouvoirs publics, usager-e-s, représentant-e-s associatifs, architectes et urbanistes, sociologues, etc.), pour une meilleure prise en compte des inégalités femmes-hommes et de leur impact en termes de besoins. Les marches exploratoires constituent par exemple un bon instrument pour cela, si leur méthodologie s'inscrit dans une démarche globale et non réduite aux seules questions de sécurité.

RECOMMANDATION 11

Développer le sport et les pratiques sportives des filles et des femmes, notamment les sports collectifs et le self-défense

RECOMMANDATION 12

Viser la parité partout aux niveaux local et national en adoptant une démarche volontariste pour encourager la participation citoyenne et l'accès aux responsabilités des femmes

- 12.1.** Les instances de concertation citoyenne doivent viser la parité dans leurs différents collèges
- 12.2.** Faire en sorte que le collège associations des conseils citoyens puisse être paritaire, notamment par la prise en compte des associations féministes et/ou de femmes
- 12.3.** Apporter une attention particulière aux associations sportives ainsi qu'aux instances créées par les collectivités territoriales ou liées au développement territorial (régies, SEM, comités de développement local, CA des agences d'urbanisme, ...) pour y appliquer la parité
- 12.4.** Développer des ateliers « parité » sur la participation citoyenne et l'accès aux responsabilités à égalité, pour co-construire avec les femmes des campagnes de sensibilisation adaptées

RECOMMANDATION 13

Valoriser l'expertise d'usage des femmes, par exemple via l'encouragement au développement d'initiatives innovantes de l'économie sociale et solidaire telles que les accorderies¹

RECOMMANDATION 14

Favoriser l'implication des hommes dans les structures socio-éducatives et, pour les pères, dans l'éducation de leurs enfants

- 14.1.** Par exemple, cela peut passer par une communication de l'éducation nationale, des centres socio-éducatifs, ou des collectivités territoriales qui soit vigilante à ne pas s'adresser aux « mères » mais bien aux parents – mères et pères, ou encore adopter une démarche proactive afin d'impliquer les pères dans les sorties scolaires des enfants.
- 14.2.** A partir de la recherche, identifier les projets socio-éducatifs – comme par exemple les jardins partagés – qui favorisent une implication de toute la famille et en particulier des pères et de leurs enfants.

RECOMMANDATION 15

Développer la sensibilisation et la formation des élu-e-s locaux et des secrétaires de mairie en milieu rural au phénomène des violences faites aux femmes et à sa prise en charge

RECOMMANDATION 16

Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences de genre (violences faites aux femmes et violences et discriminations LGBT-phobes) faites aux femmes, en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences et en matière de relogement

- 16.1.** Dresser la carte de France de l'implantation des places d'hébergement/logement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences, et accélérer le développement du nombre de places afin d'assurer un réel maillage du territoire, notamment dans les territoires urbains et ruraux fragilisés.
- 16.2.** Développer les dispositifs de sortie d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences vers un logement du parc social en s'inspirant des réussites locales existantes.
- 16.3.** Identifier les freins spécifiques aux territoires ruraux ou quartiers prioritaires, et les bonnes pratiques, dans le cadre de la réalisation des diagnostics locaux (« diagnostics 360° ») des violences faites aux femmes (dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement/logement des femmes victimes de violences notamment conjugales) prévus dans la circulaire du 31 octobre 2013 relative à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
- 16.4.** Accorder, dans le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations homophobes, une attention particulière aux territoires urbains et ruraux fragilisés
- 16.5.** Faire réaliser une enquête au niveau national dédiée au phénomène du harcèlement de rue.

PRIORITE 3 – ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine

RECOMMANDATION 17

Accélérer le développement de point unique d'accès aux droits ou de « numéro vert social » intégrant l'objectif d'égalité femmes-hommes pour faciliter l'expression de la parole et les démarches administratives des femmes.

Il convient de décroquer plutôt que d'hyperspécialiser, car cela entraîne une hyper-concentration territoriale, et freine l'accès au droit, en particulier des personnes les plus fragilisées. Les points uniques d'accès aux droits ou les numéros verts sociaux permettent ce décrochage et ce travail en transversalité. Ils permettent également de répondre à la demande d'anonymat et au fait que certains lieux trop spécialisés soient stigmatisés. Enfin, ils permettent la proximité et cela régule autant que la norme.

RECOMMANDATION 18

Proscrire l'installation dans des zones isolées non ou mal desservies par les transports en public de services publics ou essentiels au public (ex: agence Pôle emploi, antenne CAF, maison de santé, pharmacie, ...)

RECOMMANDATION 19

Favoriser l'égal accès à la formation aux NTIC des femmes et des hommes et selon les générations

19.1. Favoriser, lors de toute implantation, l'intégration du point de vue des futures usagères, via des démarches de co-conception et/ou de test

RECOMMANDATION 20

Faire produire une recherche universitaire sur l'utilisation des médias par les femmes les plus précarisées afin d'identifier les supports médias les plus appropriés pour des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées et efficaces

20.1. Retenir l'hypothèse suivante : les canaux grand public (mainstream) comme la télévision et les terminaux personnels, comme les téléphones portables, sont à privilégier en priorité.

20.2. Confier l'enquête aux chercheur-e-s sciences de l'information et de la communication, qui sont les plus équipés-es pour répondre à ce type de demande.

20.3. Adopter une nécessaire approche intersectionnelle pour prendre en compte la diversité des femmes issues des territoires fragilisés.

20.4. Décider, au regard des financements disponibles, l'extension de l'enquête au public des hommes des territoires urbains et fragilisés.

RECOMMANDATION 21 :

Accélérer le soutien à la création de modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, notamment innovants (horaires atypiques, maisons d'assistant-e-s maternel-le-s, etc.)

RECOMMANDATION 22

Faciliter la mobilité des femmes par des transports en commun repensés pour prendre en compte les besoins des femmes - via des comités d'usager-e-s-, par des transports innovants en milieu rural, par un accompagnement renforcé pour lever les freins à la mobilité, et par une réduction de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes

22.1. Faire produire des données sexuées territorialisées sur les usages et les attentes des femmes en matière de transport, et sur la parité dans le monde des transports

22.2. Développer la mise en place de comités mixtes d'usager-e-s des transports pour entendre la parole des femmes utilisatrices, mieux cerner leurs attentes, et organiser la concertation en terme d'offre et de qualité de service.

Cela devra s'appuyer sur les expériences innovantes qui existent déjà dans les territoires, à l'image du projet "La 402 au féminin" du réseau de bus TICE dans l'Essonne.

Une attention particulière sera portée aux publics en situation de vulnérabilité comme les personnes âgées et les personnes handicapées.

22.3. Développer le transport à la demande dans les zones peu denses

22.4. Faire réaliser une étude permettant de cerner les raisons de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes afin de prendre les mesures nécessaires à l'annulation de cet écart

22.5. Organiser des ateliers « mobilité » visant à repérer et à lever les freins à la mobilité qu'ils soient d'ordre matériels et/ou psychologiques

RECOMMANDATION 23

Développer des maisons de santé pluriprofessionnelles qui intègrent dans leur projet de santé l'objectif d'égalité femmes-hommes

Notamment en :

- 23.1.** s'attachant à ce que le diagnostic préalable à l'installation de la maison de santé soit sexué et intègre une analyse des besoins différenciés selon les sexes
- 23.2.** intégrant un « volet égalité femmes-hommes » dans l'appel à projets lancé par la ou les collectivités (en tant qu'objectif transversal obligatoire, ou sous la dimension "pratiques innovantes" ou "égal accès aux soins" par exemple)
- 23.3.** formant les professionnels de santé aux enjeux en terme d'égalité femmes-hommes, et en particulier à la détection des violences faites aux femmes
- 23.4.** organisant des permanences du planning familial et de médecins spécialisés (gynécologues, ...)
- 23.5.** créant les conditions d'un accès à l'IVG via la maison de santé (passer une convention avec un établissement de santé pour permettre la pratique de l'IVG médicamenteuse en maison de santé/ s'assurer qu'au moins un des médecins recrutés déclarent n'avoir pas d'objection à la pratique de l'IVG/ ...)

PILIER 1. Poursuite du portage politique volontariste

RECOMMANDATION 24

Fixer l'égalité femmes-hommes comme un des objectifs stratégiques prioritaires d'un prochain comité interministériel à l'égalité des territoires

RECOMMANDATION 25

Intégrer systématiquement un volet "égalité territoriale" dans les plans d'action nationaux des droits des femmes, et inscrire l'égalité territoriale à l'ordre du jour du prochain comité interministériel aux droits des femmes

RECOMMANDATION 26

Garantir que le positionnement et les moyens des délégué-e-s régionales et départementales aux droits des femmes leur permette de retrouver la visibilité et la légitimité nécessaires à l'exercice de la politique interministérielle de l'égalité femmes-hommes

PILIER 2. Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs et actrices

RECOMMANDATION 27

Accompagner les professionnel-le-s des politiques de droit commun, notamment les professionnel-le-s du travail social, par une formation à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères

- 27.1.** Cet accompagnement pourrait être utilement complété dans la durée par la mise à disposition d'outils dédiés par grands types de professionnels sur l'espace numérique EGAlITER « Femmes et hommes égaux dans les territoires » (voir recommandation n°41 du pilier 4).

RECOMMANDATION 28

Créer un groupe de travail national collaboratif visant la création d'un « kit égalité femmes-hommes et politique de la ville » à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères dans la nouvelle politique de la ville

Ce groupe de travail s'inscrira dans le cadre de la convention signée en 2013 entre les ministères de la ville et des droits des femmes et sera articulé avec le travail mis en route par le SDFE et le SG-CIV sur le terrain de la formation.

- 28.1.** Rassemblant la DGCS-SDFE, le CNIDFF, le CGET, une représentation du réseau des CRPV, le HCEfh, ainsi que les sites de la politique de la ville les plus avancés en matière d'égalité femmes-hommes, ce groupe de travail aura pour objectif d'élaborer d'ici la fin d'année 2014 :
 - en priorité, un ou plusieurs modules de formation relatifs à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères dans la nouvelle politique de la ville
 - un document regroupant des retours d'expériences et des indicateurs clés à prendre en compte dans le cadre des diagnostics territoriaux sexués.
- 28.2.** Les modules de formation seront intégrés dans le tronc commun du programme de formation destinés aux membres des équipes interministérielles formées par le Préfet pour l'élaboration des contrats de ville. Une déclinaison à l'attention des agent-e-s des collectivités territoriales pourrait suivre en fonction des partenariats établis localement.
- 28.3.** Un « kit égalité femmes-hommes et politique de la ville » pourra regrouper les différents outils ainsi disponibles pour une diffusion au niveau des départements, donnant lieu notamment à des formations portées et déclinées localement par la DGCS-SDFE, CNIDFF, CGET et CRPV à l'attention des agent-e-s de l'Etat. Le développement de ce kit pourra faire l'objet d'un travail de co-conception entre les parties prenantes et d'un accompagnement technique du Secrétariat à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), de sorte notamment à privilégier un support innovant – type serious game ou autres – mieux à même d'assurer son appropriation par les acteurs et actrices.

PILIER 3. Ciblage des crédits en direction des femmes

RECOMMANDATION 29

Rééquilibrer les crédits en direction des femmes des territoires fragilisés par la mobilisation des politiques de droit commun

- 29.1.** La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes doit être adoptée à chaque étape du processus budgétaire au niveau national comme local. Devront notamment être questionnées les répartitions des crédits affectés aux politiques menées au regard du lieu de résidence et du sexe des bénéficiaires et de leurs impacts sur la vie des femmes et des hommes.
- 29.2.** Dépasser la seule répartition des crédits publics au prorata de la population, en instaurant autant que faire se peut des mécanismes de péréquation financière qui prennent en compte les contraintes propres aux territoires fragilisés (concentration de la pauvreté, freins culturels et géographiques spécifiques, etc.).

Cette recommandation va dans le sens de la recommandation n°14 formulée par le rapport n°765 de février 2013 de Catherine Coutelle au nom de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

PILIER 4. Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche

dans le cadre de la politique de la ville :

RECOMMANDATION 30

Créer, au sein des comités de pilotage des contrats de ville, un groupe de travail ayant le double objectif de contribuer à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les autres volets sectoriels des contrats et à élaborer le volet dédié à l'égalité femmes-hommes

30.1. Ce groupe de travail aura, en préalable, pour mission de dresser un diagnostic croisé des actions existantes menées dans les quartiers relevant de la politique de la ville en matière d'égalité femmes-hommes par les acteur-ric-e-s droits des femmes et égalité comme par celles et ceux relevant de la politique de la ville. Ce diagnostic croisé viendra compléter le diagnostic territorial sexué, et constituera la base de discussion d'un volet dédié à l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville, comme de l'intégration de cet objectif dans les autres volets du contrat de ville.

RECOMMANDATION 31

Garantir l'effectivité et le suivi de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les nouveaux contrats de ville

31.1. Missionner le réseau des « délégués du préfet » sur l'objectif de l'égalité femmes-hommes.

31.2. Faire désigner par le Préfet/la Préfète au niveau du département une personne référente pour suivre, en lien avec la-le chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes par la politique de la ville.

31.3. Inscrire annuellement le suivi et l'évaluation du volet égalité femmes-hommes et de l'approche intégrée comme un des points prioritaires d'une des réunions de suivi des contrats de ville impliquant l'Etat, les élus locaux et les référents en charge de la mise en œuvre.

dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux :

RECOMMANDATION 32

Célébrer la journée internationale des droits des femmes rurales le 15 octobre (ONU)

RECOMMANDATION 33

Prendre en compte les inégalités entre les sexes, et les besoins différenciés que peuvent avoir les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans l'élaboration des dispositifs en matière de services publics, notamment en s'appuyant sur la perspective des usager-e-s

RECOMMANDATION 34

Mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les dispositifs en faveur des territoires ruraux (dispositifs afférents au zonage ZRR, pôles d'excellence ruraux, futurs contrats de bourgs ruraux, etc.)

dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER) :

RECOMMANDATION 35

Concrétiser et développer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de plan Etat-région

- 35.1.** Veiller à ce que l'égalité femmes-hommes soit pleinement intégrée dans le volet transversal emploi ainsi que dans le volet territorial par la création d'outils d'accompagnement. L'élaboration au niveau national de « fiches réflexes » telle que mise en œuvre en PACA, comme d'une grille d'auto-évaluation sont des outils de référence pertinents pour cela. Ces outils devront être mis à disposition sur l'espace numérique EGALITER (voir recommandation n°41)
- 35.2.** Articuler les CPER avec les Plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH) élaborés par les services de l'Etat en région et dans les départements et animés par la DRDFE sous l'autorité du préfet de région.
- 35.3.** Garantir la présence du ou de la délégué-e régional-e aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la personne référente en matière de politique de la ville dans l'instance de pilotage et de suivi des CPER.

dans le cadre des fonds structurels européens :

RECOMMANDATION 36

Améliorer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes par la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens par rapport à la dernière programmation

- 36.1.** Formation obligatoire à l'égalité femmes-hommes pour toutes les autorités de gestion des fonds européens, afin d'assurer la prise en compte des objectifs nationaux et de ceux de l'UE en matière d'égalité femmes-hommes dans leur utilisation. Cette formation peut être financée dans le cadre de l'assistance technique inter-fonds. Elle devra associer les acteurs et actrices clés de l'égalité femmes-hommes dans la région.
- 36.2.** Garantie au niveau régional de la présence des DRDFE aux comités de programmation des fonds structurels européens avec avis contraignant.
- 36.3.** Inscription au niveau régional à l'ordre du jour prioritaire d'une réunion annuelle du comité de suivi des fonds structurels européens du suivi et de l'évaluation des projets relatifs à l'égalité femmes-hommes et de la prise en compte de l'approche intégrée.
- 36.4.** Elaboration, promotion et diffusion de documents de référence nationaux (guide à destination de la personne porteuse du projet – contenant un questionnaire d'autoévaluation - et grille d'évaluation à destination du service instructeur relatifs à l'intégration de l'égalité femmes-hommes).
- 36.5.** Inscription, à tous les stades du processus de demande de financement, de l'exigence d'intégration de l'égalité femmes-hommes.
- 36.6.** Incitation financière du porteur ou de la porteuse de projet à une prise en compte significative de l'égalité femmes-hommes, via la bonification des co-financements européens comme l'UE le permet, et à l'image de ce qui a déjà été introduit dans certaines régions françaises.
- 36.7.** Lancement d'une réflexion sur la mutualisation du FSE par un organisme gestionnaire, afin de faciliter l'accès des petites structures à un financement européen.
- 36.8.** Veille vis-à-vis des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes énoncés par l'UE pour l'utilisation des fonds structurels et dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de l'initiative « Social Innovation Europe ».

Coordination locale entre les pouvoirs publics et la société civile mobilisée pour l'égalité femmes-hommes :

RECOMMANDATION 37

Valoriser l'action des réseaux d'initiative locale qui s'inscriraient dans la démarche EGAlITER

- 37.1. par l'élaboration d'un cadre de référence national de la démarche EGAlITER
- 37.2. par la mise en visibilité de ces réseaux via l'espace numérique national EGAlITER porté par le CGET « Femmes et hommes égaux dans les territoires »
- 37.3. par l'ouverture sur l'espace numérique national d'un espace de travail numérique propre à chaque réseau local
- 37.4. par un soutien en ingénierie pour permettre leur montée en capacité et en innovation sociale

RECOMMANDATION 38

Simplifier les démarches administratives, et favoriser des engagements financiers pluriannuels à destination des associations féministes et/ou associations de femmes

- 38.1. Faciliter l'accès au DLA (dispositif local d'accompagnement) pour les projets de recrutement ou de développement et pour accompagner la professionnalisation des associations
- 38.2. Simplifier le travail des associations en allant vers le dossier unique de demande de subvention et en mettant en œuvre des conventions d'objectifs et de financements à caractère pluriannuel. Ces conventions pourraient avoir une durée de trois ans au minimum avec les associations qui constituent des partenaires réguliers, et pourraient notamment financer une part des frais de fonctionnement des associations.

Pour faciliter l'accès à des locaux, à des services mutualisés (accueil et standard, salles de réunion, espaces de reprographie, etc.), pour faciliter la mise en réseau et l'appui en formation et en ingénierie :

- 38.3. Inciter les collectivités territoriales à mettre des locaux et services mutualisés à disposition des associations et fédérations d'associations, notamment celles œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, et encourager la mise en place d'un centre de ressources sur l'égalité femmes-hommes dans les grandes villes, ou de maisons d'associations dans les petites villes.

RECOMMANDATION 39

Favoriser le recensement, la visibilité et la reconnaissance des associations féministes et/ou associations de femmes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, notamment concernant les femmes migrantes

- 39.1. Réaliser un recensement des associations féministes et associations de femmes dans les quartiers et en milieu rural. Ce recensement peut être réalisé par les services préfectoraux ou par un prestataire extérieur (association, centre de ressources,...). Un recensement national pourra être élaboré à l'appui des recensements territoriaux
- 39.2. Soutenir, encourager, au niveau des collectivités territoriales, la participation des associations féministes et associations de femmes dans les forums annuels des associations, organisés au niveau local.
- 39.3. Veiller au niveau local à un soutien effectif des associations de femmes migrantes (subvention, attribution de locaux,...).

Animation et accompagnement au niveau national :

RECOMMANDATION 40

Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route relative à l'égalité femmes-hommes poursuivant l'objectif d'égalité professionnelle en interne, et celui d'une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et la stratégie territoriale du CGET

RECOMMANDATION 41

Créer un espace numérique national « EGALiTER : femmes et hommes égaux dans les territoires » rendu visible sur la page d'accueil du site internet du CGET

Cet espace numérique viserait à outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteurs/trices agissant pour l'égalité entre les sexes.

Le CGET sera missionné pour porter politiquement, institutionnellement et financièrement cette ressource importante pour les citoyennes et les citoyens, mais également pour l'ensemble des acteurs et actrices qui interviennent sur les territoires. Via la création de cet espace numérique, le CGET pourra se positionner comme un animateur de la prise en compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques territoriales.

Cet espace numérique incarnera la démarche EGALiTER et contribuera à répondre aux quatre enjeux méthodologiques saillants dans l'action locale en matière d'égalité :

- *observer* via la mise à disposition de données sexuées territorialisées ;
- *penser et agir ensemble* via la valorisation et le partage des innovations territoriales (carte de France interactive), de l'expertise et des travaux de recherche, des outils et partenaires susceptibles d'accompagner l'action, de la parole des habitant-e-s des territoires sur les enjeux d'égalité femmes-hommes ;
- *simplifier*, pour plus d'efficacité, en permettant l'orientation simple et accessible vers les programmes et les différentes sources de financements (avec à terme un dossier unique) ;
- *intégrer de manière transversale l'égalité femmes-hommes* en identifiant, à l'aide de fiches par type de territoires et par champs d'intervention, les grands enjeux en termes d'égalité femmes-hommes (ex : dans la santé, l'urbanisme, l'emploi, le numérique, la culture, etc.).

PILIER 5. Innovation sociale et expérimentation dans les territoires

RECOMMANDATION 42

Faire émerger des territoires urbains et ruraux fragilisés « modèles » dans l'intégration transversale de l'égalité femmes-hommes, par un accompagnement et une évaluation renforcés

Piste de méthodologie proposée :

Lancer au niveau national un appel à initiatives locales « territoires EGALiTER + » visant une approche intégrée et globale de l'égalité sur un nombre réduit de territoires fragilisés pilotes.

L'objectif de cet appel à initiatives locales « territoires EGALiTER + » serait de disposer, dès 2016, de territoires urbains et ruraux fragilisés qui soient des :

- « modèles » du point de vue de la démarche EGALiTER, et dont les résultats auront pu être mesurés ;
- lieux d'expérimentations et d'innovation sociale, transférables par la suite à d'autres territoires semblables.

Afin de généraliser la démarche intégrée de l'égalité, cet appel à initiatives locales sélectionnerait entre 5 et 10 territoires au niveau infra-régional (de manière équilibrée entre le rural fragilisé et l'urbain relevant de la politique de la ville), parmi les territoires ayant déjà amorcé une action publique structurante contre les inégalités femmes-hommes.

#Phase 1 : 2014 – 2016 : déploiement de l'approche intégrée de l'égalité f-h en priorité autour d'un axe opérationnel parmi chacune des 3 grandes priorités identifiées dans le présent rapport.

#Phase 2 : 2017 – 2020 : poursuite du déploiement de l'approche intégrée de l'égalité f-h et extension aux axes opérationnels non traités lors de la phase 1

Les « territoires EGALiTER + » bénéficieraient de moyens renforcés à destination des structures et acteurs/actrices de terrain, ainsi que d'un accompagnement technique, dans une démarche d'innovation sociale et d'expérimentation.

L'appel à initiatives locales pourrait être cofinancé à la fois par des fonds européens et des fonds de l'Etat (investissements d'avenir). Les collectivités territoriales dans lesquelles s'inscrit le territoire EGAlITER + s'engageraient également à contribuer au financement du projet.

Dans le cadre de son activité de veille et d'assistance technique à l'innovation publique, le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) pourrait être associé au pilotage et au suivi de cet appel à initiatives.

L'accompagnement proposé aux territoires « EGAlITER + » pourrait en outre bénéficier des expérimentations conduites en matière d'innovation sociale par certaines collectivités ainsi que par la Direction Générale à la Cohésion Sociale (DGCS), notamment dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

RECOMMANDATION 43

Prioriser la mobilisation autour de l'emploi des femmes, et les innovations sociales développées ou transférées, dans les territoires les plus frappés par les difficultés d'emploi des femmes pour prendre en compte l'hétérogénéité des territoires fragilisés et éviter les situations de décrochage territorial

Piste de méthodologie proposée :

Lancer, de manière partenariale entre le ministère en charge de l'emploi, les régions et le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, des appels à initiatives locales axés prioritairement sur l'emploi

Concernant les quartiers prioritaires, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour permettre l'accès au 1er emploi pour les femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité des femmes est supérieur à 60% (cela concerne 65 Zus réparties dans 13 régions, principalement dans le département du Nord et dans l'Est).

Concernant les campagnes fragiles, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour favoriser la création d'entreprise ou d'activité par les jeunes femmes diplômées sans emploi.

PILIER 6. Évaluation de l'action menée et des résultats obtenus

RECOMMANDATION 44

Organiser l'évaluation de la démarche EGAlITER : tableau de bord national EGAlITER ; rencontres nationales EGAlITER ; évaluation confiée à une instance indépendante

44.1. Elaborer au 2ème semestre de manière partenariale avec l'Etat, les territoires expérimentaux de l'appel à projet « EGAlITER + » et le HCEfh, un tableau de bord national EGAlITER fixant les objectifs et les indicateurs de suivi des pouvoirs publics en matière de réduction des inégalités entre les sexes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés pour la période 2014-2020. Des objectifs et indicateurs de suivi seront insérés dans chacun des 7 volets du tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes.

44.2. Organiser au printemps 2015 les 1ères rencontres nationales EGAlITER. Ce rendez-vous pourrait être annuel et se dérouler à chaque édition dans une ville française différente. Au-delà de faire le point sur l'avancée de réalisation des objectifs fixés et de sa dimension de formation et de mobilisation, il renforcerait l'interconnaissance et les liens entre les professionnels, associations, expert-e-s issu-e-s des secteurs droits des femmes, politique de la ville, aménagement du territoire. En choisissant un thème majeur par édition (ex : mobilité / numérique / santé / ...). Ces rencontres nationales EGAlITER contribueraient également à la mobilisation d'acteurs et d'actrices de politiques de droit commun

44.3. Rendre publique au cours du 1er semestre 2016 l'évaluation de mi-étape réalisée par le HCEfh

Verbatims d'habitant-e-s

« Qui est là pour porter notre voix ? »

« Si je vais dehors, j'y vais avec un enfant pour qu'on ne puisse pas dire que je « traîne ». »

« Pour les filles qui ont plusieurs copains, elles sont jugées et les noms qui leur sont donnés ne sont pas très sympas. On ne fait pas la même chose avec les garçons. »

« Nous, tu sais, on est des Cro-Magnon, on changera pas comme ça ! »

« Au premier enfant, j'ai arrêté de travailler. J'ai repris quand le second a eu 2 ans et demi dans une grande surface. (...) Après, j'ai fait 5 ans de ménage au Palais des congrès et depuis 2006, je travaille avec des personnes âgées. Je n'ai jamais dit qu'ici je faisais des ménages à mes parents qui sont haut fonctionnaires en Tunisie. ».

« La première des causes [du non accès aux droits] est que ces femmes n'ont parfois même pas l'idée qu'elles auraient un droit » *Extrait de l'audition de Marie-Hélène DACOS-BURGUES (ATD Quart-Monde)*

« Pour partir faire mes études j'ai dû me battre. J'ai l'impression que partir ailleurs pour les garçons c'est plus simple, tout le monde est d'accord. »

« Le travail ? C'est la double peine ! Déjà tu bosses toute la journée pour ton patron et après tu rentres et tu dois encore faire tout le ménage, le repas, t'occuper des enfants parce que les mecs, ils font rien. Franchement, je vois pas l'intérêt. »

« Les opportunités existent [en milieu rural] et nous avons le droit en tant que femmes de chercher un emploi et un emploi dans nos envies et nos compétences. ». *M^{me} PUZIN, formatrice et coordinatrice du projet magazine féminin de territoire « Odette & Co, rurale mais pas ringarde » (Ardèche)*

« Dans une petite ville (...), beaucoup de gens se connaissent, les bruits courent très vite. (...) Il est alors beaucoup plus difficile pour les femmes victimes [de violences] de sortir du silence » *Extrait du témoignage d'une association de la FNSF en milieu rural (Source : FNSF, « Les violences faites aux femmes en milieu rural », Midi-Pyrénées, étude de novembre 2013)*

Ces verbatims sont issus des travaux préparatoires à ce rapport. Plus de 40 auditions, des dizaines d'études collectées, et un travail partenarial avec l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) ont permis un recueil de la parole des habitant-e-s des territoires fragilisés comme des professionnel-le-s intervenant dans ces territoires (l'intégralité de la contribution de l'APSM est téléchargeable sur le site internet du HCEfh).

Des outils pratiques pour agir

Le rapport EGALiTER appelle les pouvoirs publics nationaux comme locaux à l'action.

Pour ce faire, outre les chiffres clés (voir ci-après), les analyses et les recommandations formulées, le rapport propose :

► 1. Une fiche outil « **Réaliser un diagnostic quantitatif territorial sexué** » (page 255 du rapport)

Cette fiche outil réalisée par l'Observatoire national de la Politique de la Ville (ex. Onzus) et le HCEfh vise à permettre aux acteurs des contrats de Ville de mettre en oeuvre des actions de promotion de l'égalité femmes-hommes à partir d'éléments objectifs et précis.

Cette fiche propose de résumer les grandes étapes pour réaliser un diagnostic quantitatif territorial sexué à partir des informations statistiques immédiatement disponibles. Il s'agit également de présenter, de manière non exhaustive, quelques acteurs mobilisables pour compléter l'information statistique disponible.

► 2. Une série de **20 fiches actions** « **Des territoires qui innovent** »

Afin d'inspirer l'action locale, et parce que des changements structurels en matière d'égalité femmes-hommes sont déjà engagés dans certains territoires fragilisés, les territoires innovants sont mis en avant via des fiches actions insérées dans le rapport.

Ces fiches actions présentent des dispositifs innovants ayant déjà fait la preuve de leur efficacité dans des champs aussi variés que l'accès aux droits, la mobilité, la santé, l'urbanisme ... et pouvant être déployés dans d'autres territoires urbains ou ruraux fragilisés.

Voir ci-après et dans le rapport :

► le tableau récapitulatif des fiches actions

► exemples de fiches actions :

Fiche action n° 3 :

Jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie (Essonne)

Fiche action n°5 :

Le Réseau contraception, une structure du Planning Familial dédiée aux questions de sexualité et d'égalité filles-garçons (Thiérache)

Fiche action n° 11 :

Permanences délocalisées d'accès au droit par les CIDFF (Pays de Loire)

Fiche action n° 17 :

« La place Santé » : médiation de santé & Comité d'Habitants Usagers Citoyens (Quartier du Franc-Moisin à Saint-Denis)



FICHES ACTIONS : DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

« Inspirer l'action locale, engager un changement structurel »

N°	Titre	Champ	Territoire
1	« PasserElles »	Développement économique/ Accompagnement vers l'emploi	Ile-de-France (ville)
2	« Enfants, assistant-e-s maternel-le-s, un peu tôt, un peu tard »	Accès aux services/Petite enfance	Essonne (ville)
3	« Jeunes et Femmes, des outils pour construire sa vie »	Emploi/Accès aux services/Lutte contre les stéréotypes	Les Ulis, Essonne (ville)
4	« Odette and Co, rurale mais pas ringarde »	Création d'entreprises	Communes de Lamastre, Ardèche (rural)
5	« Réseau contraception »	Santé/Accès aux droits	Zone de la Thiérache, région du Nord (rural)
6	« Gestion urbaine de proximité »	Participation citoyennes/Espace public et équipements	Villiers-le-Bel (ville)
7	« Ville Haute Qualité Egalitaire »	Espace public/Participation citoyenne	Communauté Urbaine de Bordeaux, ville de Mérignac (ville)
8	« Sport-s au féminin pluriel »	Sports et loisirs	La Seyne-sur-mer, Var, PACA (ville)
9	« Je suis homme femme »	Participation citoyenne/ Lutte contre les stéréotypes	Lyon (agglomération) (ville, rural)
10	« Dispositif régional d'accès au logement social pour les femmes victimes de violences »	Violences/Accès aux droits	Ile-de-France (ville)
11	Points d'accès aux droits délocalisés	Accès aux droits	Région Pays de Loire (ville, rural)
12	« Numéro Vert Social »	Accès aux droits	Département du Gers (rural)
13	« 5 jours, 5 communes pour les droits des femmes »	Accès aux droits	Centre et Haut Var (rural)
14	« Maison de l'enfance de Chateaufeu du Faou »	Accès aux services/Petite enfance	Communauté de Communes de Haute Cornouaille, Bretagne (rural)
15	« Taxitub, transports à la demande »	Accès aux services de transports/ Mobilité	Communauté d'agglomération de Saint Brieuc, Bretagne (ville, rural)
16	« Espace 79 Femmes-Jeunes »	Accès aux droits/Santé/Sexualités	Département des Deux-Sèvres, 79 (rural)
17	« La Place santé »	Santé/Accès aux droits et aux services/Participation citoyenne	Quartier du Franc-Moisin, Saint Denis (ville)
18	« Femmes et hommes égaux dans la vi(II)e »	Egalité professionnelle/Espace public	Région Centre (ville, rural)
19	« Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations »	Lutte contre les discriminations/ Accès aux droits	Quartiers prioritaires politique de la ville, Lyon (ville)
20	« Réseaulument Egalité »	Soutien aux acteurs	Département du Gers (rural)



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 3 :

Jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie (Essonne)

Actionner les leviers de l'estime de soi et de l'indépendance, pour que le décrochage qui frappe certaines jeunes femmes ne soit pas une fatalité

CONTEXTE	<p>Champ : De l'accès aux droits et aux services à la question de l'emploi en passant par la lutte contre les stéréotypes sexués</p> <p>Territoire : Les Ulis ; département de l'Essonne (9 Missions Locales du département impliquées depuis mai 2012) (Ville)</p> <p>Période : de 2010 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : une session « Jeunes et Femmes » dure 3 à 4 semaines. Les ateliers ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 17h30 pour un groupe de 8 à 12 jeunes femmes. Le fil rouge de ces ateliers est le travail sur l'estime de soi et la réappropriation des choix & projets de vie.</p> <p>Public(s) cible(s) : Les jeunes femmes de 16 à 25 ans en décrochage scolaire, et/ou sans emploi et en situation de précarité (rupture familiale, grossesse précoce, hébergement instable, ...).</p>
CONTACT	<p>Référent-e : LEBREUILLY Sonia, chargée de mission Egalité Discriminations, Mairie des Ulis - 01 69 18 79 10</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Mission Locale des Ulis, Mairie des Ulis</p> <p>Pilotage opérationnel : Mission Locale des Ulis</p> <p>Partenariats : CDPS ; DPML ; Paroles de Femmes ; CIDFF ; CAF ; Conseil Général de l'Essonne ; PAEJ ; NAJE théâtre ; MDS ; services municipaux (sport, culture, jeunesse) ; CIO.</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Désinvestissement en termes de recherche d'emploi ou de création d'activité et donc d'autonomisation, chez certaines jeunes femmes suite à un décrochage scolaire ;▶ La grossesse devient alors un moyen d'être reconnue et d'obtenir un statut/une place (dans la famille, dans la société). <p><u>Constat de la première session de stage :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ 50% des jeunes femmes ont été/sont victimes de violences conjugales ;▶ 20% de mariages forcés ;▶ 13,5% ont subi une excision ;▶ 20% ont subi des viols ;▶ 9% ont déjà eu recours à la prostitution ;▶ 65% des jeunes femmes n'ont aucun moyen de contraception. <p>Ce constat est similaire sur les 23 sessions proposées à ce jour en Essonne.</p>

	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ Favoriser une sexualité égalitaire ; ▀ Sensibiliser à l'égalité femmes-hommes ; ▀ Connaître ses droits ; ▀ Améliorer l'estime de soi. <p><u>Thématiques principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ L'égalité femmes-hommes ; ▀ La santé et la sexualité ; ▀ L'accès aux droits et à la vie citoyenne ; ▀ La connaissance des structures locales.
<p>MOYEN</p>	<p>Financiers : Sources de financement : Conseil général de l'Essonne ; Conseil régional d'Île de France.</p> <p><u>Coût moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ 13 500 € pour une session de 3 semaines dont : ▀ 7 000 € destinés aux prestataires extérieurs ▀ 4 500 € pour la rémunération du personnel d'encadrement et l'organisation de la session ; ▀ 1 400 € de frais de déplacement ; ▀ 600 € autres frais. <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ Une personne pour organiser la session/ mobiliser les partenaires/ repérer les jeunes ; ▀ Une personne formée pour encadrer le groupe chaque jour et pour assurer un suivi ; ▀ 20 intervenant-e-s extérieur-e-s lors de la session.
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats :</p> <p><u>Bilan quantitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ A l'échelle de la Mission Locale des Ulis dans un premier temps, 80 jeunes femmes ont participé à l'intégralité du dispositif depuis décembre 2010 ; ▀ Depuis l'intégration des 9 Missions Locales du département en mai 2012, 167 jeunes femmes ont participé à ces sessions ; ▀ En tout, 247 essonniennes (au sein des 10 Missions Locales concernées) ont participé à ce dispositif. <p><u>Bilan qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ 62% de ces jeunes femmes sont en emploi et/ou en formation dans les 6 mois suivant la session ; ▀ 79% d'entre elles font des démarches actives vers l'emploi ou pour améliorer leur vie (démarches administratives, engagement associatif, démarches juridiques...) ▀ 89% décrivent une nette amélioration de l'estime de soi. <p>Leviers identifiés : le travail en réseau, très important pour gérer les situations difficiles qui peuvent émerger lors d'une session (écoute psychologique, aide juridique, accompagnement pour porter plainte...).</p> <p>Freins identifiés : le suivi à mettre en place suite à une session</p>



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n°5 :

Le Réseau contraception, une structure du Planning Familial dédiée aux questions de sexualité et d'égalité filles-garçons

Une approche globale de la sexualité des jeunes et de la contraception pour travailler sur l'estime de soi et l'autonomisation

CONTEXTE	<p>Champ : Education à l'égalité filles-garçons / Sexualités / Santé</p> <p>Territoire : Zone de la Thiérache (régions Nord Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Picardie), ville de Fourmies et ses environs (rural)</p> <p>Période : 2012-2016</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : Développement d'un travail en réseau en mobilisant l'ensemble des partenaires afin de privilégier une approche globale des acteurs engagés autour des questions de sexualité, de contraception et d'égalité fille/garçon, à travers ;</p> <ul style="list-style-type: none">▶ La constitution d'un réseau de professionnel-le-s et d'acteurs/actrices de la santé et de la contraception agissant sur le territoire concerné (réunis au sein d'un Comité de Pilotage) ;▶ La réalisation d'un diagnostic partagé via des réunions du Comité de Pilotage ;▶ La mise en œuvre du programme CSV (contraception sexualité vulnérabilité) visant à :<ul style="list-style-type: none">- Former les professionnel-le-s relais (Ex : animateurs-trices de centres sociaux, médiateurs-trices de santé, éducateurs-trices jeunesse ...) pour sensibiliser d'une part les professionnel-le-s, et d'autre part les jeunes filles et les femmes ;- Amorcer une réflexion sur les stéréotypes de sexe rapportés notamment aux grossesses précoces ;- Mettre en place de groupes de paroles de femmes. <p>Public(s) cible(s) : les jeunes, spécifiquement les jeunes filles et les jeunes femmes ; les parents ; les professionnel-le-s de la santé et de l'éducation.</p>
CONTACT	<p>Référent-e : DEWAELE Camille, coordinatrice du réseau contraception, planning-thierache@orange.fr - 06 33 27 29 80</p> <p>Planning Familial Sambre - Avesnois, 1 Place Georges Coppeaux, 59610 FOURMIES</p> <p>Site internet : http://www.planningfamilial-npdc.org/</p>

ACTRICES & ACTEURS

Structures/Personnes porteuses du projet : Le Planning Familial Sambre- Avesnois

Pilotage opérationnel : Le Planning Familial Sambre- Avesnois / Comité de pilotage du Réseau Contraception : acteurs et actrices de l'éducation, de l'insertion, du social, de la santé, Collectivités Territoriales.

Partenariats :

Institutionnels : ARS Nord-Pas-de Calais ; Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ; Sous-Préfecture ; Conseil Général du Nord ; Ville de Fourmies ; Education Nationale.

	<p><u>Structures d'insertion/d'information</u> : Centre socio-culturel ; Point Information Jeunesse ; Mission Locale ; club de prévention ; Protection Judiciaire de la Jeunesse ; Point d'Accès au Droit ; CHRS.</p> <p><u>Acteurs et actrices du domaine de la santé</u> : hôpital, médecins, pharmaciens, infirmier-ère-s scolaires, sages-femmes...</p>
<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Constat d'un nombre important de grossesses adolescentes sur le territoire (DTPAS, Direction territoriale de prévention et d'action sociale de l'Avesnois) : 1,4% de grossesses chez les mineures contre 1% dans le département du Nord en 2012 ; ▶ 1,7% de grossesses chez les mineures sur la DTPAS en 2011 dont 2,7% sur l'unité territoriale d'Avesnes/Fourmies (département du Nord : 0,9%). ▶ Réalisation d'un diagnostic local partagé avec l'ensemble des acteurs permettant le repérage d'autres problématiques comme l'égalité fille/garçon, l'estime de soi, le travail sur l'accès à l'autonomie et à l'emploi. <p>Objectif : Améliorer l'accès en termes d'information, de droit, de mobilité sur les questions de sexualité (contraception, IVG, éducation à la sexualité...) et d'égalité filles/garçons.</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : inscription du réseau contraception dans le Contrat local de santé permettant un financement de l'ARS pour la coordination de l'action, ainsi qu'un financement sur des projets spécifiques, comme le programme CSV. Financement de la permanence par le CUCS de la ville de Fourmies (50% de financement par la ville, 50% par l'Etat), financement des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective par le Conseil Général du Nord, soutien de l'INPES sur l'accès à la contraception via le programme national "Réseau contraception territoires" du Mouvement français pour le Planning Familial.</p> <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 coordinatrice locale ; ▶ Des conseillères conjugales et familiales du Planning Familial Sambre-Avesnois pour des interventions en milieu scolaire ou en dehors.
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats : Pour 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation d'un diagnostic partagé ; ▶ Organisation de 6 réunions du réseau avec plus de 100 acteurs et actrices rencontré-e-s et concerné-e-s par le réseau ; ▶ Mise en place d'un lieu de permanence hebdomadaire (depuis octobre 2013, sur la ville de Fourmies) ; ▶ Réalisation de formations à destination de professionnel-le-s ; ▶ Pérennisation de ces actions en 2014 : animation du réseau, pérennisation du lieu d'accueil, poursuite des formations et de l'animation de groupes de parole actions auprès de jeunes. <p>Leviers identifiés : un tissu associatif et institutionnel volontaire dans la mise en place d'actions et favorable au travail en réseau.</p> <p>Freins identifiés : Manque de structures locales, par exemple : absence de Centre de Planification sur le territoire de Fourmies freinant notamment l'accès à la contraception ; manque de moyens humains et financiers (notamment de crédits de droit commun, permettant d'agir sur des publics plus larges et avec une plus grande liberté dans le choix des actions).</p>



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 11 : Permanences délocalisées d'accès au droit par les CIDFF (Pays de Loire)

Permettre l'accès à l'information sur les droits pour tous et partout, de manière anonyme et gratuite notamment en zone rurale, « parce qu'il n'est pas de droit sans accès au droit »¹

CONTEXTE	Champ : Accès aux droits Territoire : Région Pays de Loire (territoires ruraux et quartiers urbains) Période : De 2008 à aujourd'hui
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	Description de l'action : <ul style="list-style-type: none">▸ Signature d'une convention entre la région Pays de la Loire et l'Union régionale des CIDFF en lien avec la DRDFE des Pays de la Loire ;▸ Développement d'un réseau d'accès au droit de proximité par les CIDFF dans ce cadre :▸ Mise en place de 56 permanences délocalisées d'accès au droit - 32 en milieu rural et 6 dans des quartiers urbains (dont des quartiers prioritaires). Public(s) cible(s) : <ul style="list-style-type: none">▸ Les femmes et le public en général du territoire d'implantation de la permanence ;▸ Dans l'agglomération de Saint Nazaire (en lien avec les Missions locales) et à Nantes (en partenariat avec « L'Ecole de la deuxième chance ») : mise en place de permanences destinées spécialement aux jeunes
CONTACT	Référent-e : LE MEUR Anne, Coordinatrice régionale de l'URCIDFF Pays de Loire) urcidffpdl@orange.fr - 02 40 08 28 50

ACTRICES & ACTEURS	Structures/Personnes porteuses du projet : URCIDFF (Union Régionale des Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille) Pays de Loire et les six CIDFF de Pays de Loire. Pilotage opérationnel : URCIDFF Pays de Loire, Conseil Régional (CR) Partenariats : CR ; DRDFE Pays de Loire ; Communes d'implantation des permanences ; Communauté de Communes ; Etat ; Ministère de la Justice ; CDAD ; CAF.
-------------------------------	---

¹ Propos de Madame la Bâtonnière d'Alès, Maître Joëlle Jeglot-Brun. Cf. Intervention de l'URCIDFF à l'atelier Accès et défense des droits : une réponse de proximité lors de la troisième Coordination ligérienne de l'égalité (la Clé), le 7 novembre 2013, à l'Hôtel de Région à Nantes

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Identification des besoins sur le territoire via un travail de recueil de données statistiques par les CIDFF locaux, permettant à chaque CIDFF de cibler les communes où une permanence d'accès aux droits est nécessaire.</p> <p>Objectif : Permettre aux habitant-e-s du territoire, et spécifiquement aux femmes, quel que soit le lieu où ils/elles résident, d'être informé-e-s sur leurs droits et obligations par des professionnels-elles dans le cadre d'entretiens gratuits, anonymes et confidentiels.</p>
MOYENS	<p>Financiers : Subventions du Conseil régional, des communes concernées et d'autres partenaires locaux : Ministère de la Justice, Etat, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), CAF ...</p> <p>Logistiques : Mise à disposition de locaux par les communes où se trouvent les permanences</p> <p>Humains : Une équipe de juristes</p>
EVALUATION	<p>Résultats :</p> <p><u>Evolution du nombre de permanences décentralisées :</u> augmentation de 60% du nombre de permanences entre 2008 et 2013, de 23 permanences à 38 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Multiplication par deux du nombre de permanences en milieu rural (18 en 2008, 32 en 2013) <p><u>Nombre total de permanences assurées en 2013 :</u> 624 permanences, 2 231 heures de permanences.</p> <p><u>Fréquentation des permanences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Progression de 53% sur les permanences délocalisées depuis 2008 ▶ Pour 2013 : 2 745 personnes (20 % de l'effectif total des personnes reçues dans les 6 CIDFF de Pays de Loire par an) ; ▶ Taux élevé de fréquentation des permanences en milieu rural (dépassement du « qu'en dira-t-on ») ; ▶ Attraction de femmes et d'hommes originaires d'autres communes que celles où se tient la permanence. <p>Leviers identifiés : un besoin identifié du public sur le territoire, une mobilisation et articulation possibles avec les professionnel-le-s du travail social, et l'implication financière des communes.</p> <p>Freins identifiés : un manque de soutien des acteurs locaux dans quelques cas, une mobilisation financière des communes encore trop faible.</p>



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 17 :

« La place Santé » : médiation de santé & Comité d'Habitants Usagers Citoyens (Quartier du Franc-Moisin à Saint-Denis)

Une offre de santé gérée et vécue par les habitant-e-s, dans une optique citoyenne et au plus près des besoins des populations des quartiers prioritaires

CONTEXTE	<p>Champ : Accès aux droits et aux services / Santé / Participation citoyenne</p> <p>Territoire : Quartier du Franc-Moisin, Saint Denis, 93 (ville)</p> <p>Période : Médiation médicale : de 1996 à aujourd'hui – Comité d'Habitants Usagers Citoyens : 2011 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Descriptif de l'action :</p> <p>Réappropriation de l'offre de santé à travers le Comité d'Habitants Usagers Citoyens (CHUC) et accompagnement dans l'accès au soin et à l'estime de soi à travers la médiation de santé, dans une perspective participative et de santé communautaire¹.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mêler santé professionnelle et santé « vécue » par les habitant-e-s à travers le rôle de relais et d'accompagnement quotidien des médiatrices de santé ; ▶ Réappropriation citoyenne des questions sanitaires via le développement du lien social et de la solidarité communautaire ; ▶ Organisation d'ateliers collectifs de promotion de la santé pour les habitant-e-s (CHUC) ; <p>Accompagnement individuel pour l'accès aux droits (médiatrices de santé) pour favoriser l'autonomie des habitant-e-s.</p> <p>Public(s) cible(s) : Les 10 000 habitant-e-s du Franc-Moisin</p>
CONTACT	<p>Référent : MENARD Didier, président de l'Association Communautaire, Santé, Bien être (ACSBE)</p> <p>Site Internet : http://acsbe.asso.fr/</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Association Communautaire, Santé, Bien être et Ville de Saint Denis</p> <p>Pilotage opérationnel : ACSBE</p> <p>Partenariats : ACSE – Ville de Saint Denis – Conseil Général de Seine Saint Denis – Agence Régionale de Santé (ARS) – Fondation de France – Fondation MACIF - CRIF</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Etude de 550 familles pour établir un diagnostic sur les besoins de santé: 1000 entretiens réalisés parmi lesquels 59% de femmes. Cette étude a relevé un besoin d'accompagnement, de réappropriation et de médiation concernant l'offre de soins.</p> <p>Trois diagnostics de 1996 à 2008 ont été réalisés par le Comité d'Habitants Usagers et Citoyens.</p>

¹ La santé communautaire est un concept reconnu à l'échelle internationale, notamment par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'OMS a défini la santé communautaire comme un système de santé intégré fonctionnant pour et avec les gens en prenant en compte leur environnement et leurs conditions de vie.

La santé communautaire est le processus par lequel les membres d'une collectivité (géographique ou sociale) réfléchissent sur leurs problèmes de santé, expriment leurs besoins et participent activement à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation des activités pour y répondre.

Plus d'informations dans l'étude conduite par la Direction Générale de la Santé (juillet 2011) : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Etude_Planete_publique_05_Sante_communautaire.pdf

	<p>Objectifs : <u>Pour la médiation de santé :</u> démarche de santé psychologico-sociale, fondée sur la relation de proximité et le tissu social du quartier. Objectifs prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'un réseau inter-professionnels de santé ; ▶ Constitution d'un lieu-ressource (la Place Santé) ; ▶ Antenne de travail sur les états de mal-être (via ateliers) ▶ Action-animation sur la grossesse et les conditions de naissance. <u>Pour le CHUC :</u> instance autonome au sein de la Place Santé composée d'habitants du quartier : organisation d'enquêtes sur les besoins de santé, choix des ateliers, dialogue inter associatif.</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : <u>Principales dépenses sur 2013 :</u> Achats divers (prestations, fournitures, matériel : 49 414 €) ; charges liées au personnel (652 834 €) ; services extérieurs divers (publicité, déplacements & colloques, services bancaires, location mobilières, assurance : 78 806 €). Dépenses totales: 848 016 € <u>Principales recettes sur 2013 :</u> Consultations médicales (165 802 €) et subventions issues : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Conseil général de Seine Saint Denis (programme départemental d'insertion² : 110 000 €) ▶ De l'ARS (58 400 € comprenant : le fonds de prévention et de promotion (50 900 €) et le dispositif d'Education Thérapeutique du Patient³ (ETP), 7 500 €) ▶ De l'ACSE : à travers les contrats adultes-relais (adultes sans emploi de moins de 30 ans : 101 691 €) et à travers l'aide de l'ACSE nationale (25 000 €) ▶ De l'aide de l'Etat via les emplois tremplins (15 000€), les Contrats aidés (CAE : 27 593 €) et les ENMR (Expérimentation de Nouveaux Modes de Rémunération⁴, 52 273 €) Recettes totales: 799 895 € Humains : 20 salarié-e-s au total dans l'association, dont 5 médiatrices de santé ; le conseil d'administration ; 5 médecins généralistes de secteur 1 (dont 3 femmes ayant une formation complémentaire en gynécologie), 1 musico-thérapeute.</p>
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 370 ateliers réalisés avec environ 15 participant-e-s par atelier <ul style="list-style-type: none"> - Succès de l'atelier « bien-être et estime de soi » : réappropriation du corps, thématiques médicales choisies par les femmes (atelier organisé autour de la sexualité et des violences conjugales pour libérer la parole). ▶ 2013 : 10 000 visites à la Place santé Leviers identifiés : un soutien constant de la municipalité et la motivation des salarié-e-s & habitant-e-s. Freins identifiés : la situation d'expérimentation qui ne permet pas toujours de se saisir du droit commun et la misère sociale des habitant-e-s.</p>

² <http://www.seine-saint-denis.fr/Programme-departemental-d-5084.html>

³ <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Education-therapeutique-du-pat.97573.0.html>

⁴ <http://www.ars.bretagne.sante.fr/Experimentation-sur-les-nouvea.138613.0.html>

Sommaire du rapport

SYNTHÈSE

RECOMMANDATIONS

RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION

QUELQUES DEFINITIONS CLES

PARTIE 1 - DES INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES RENFORCÉES DANS LES TERRITOIRES FRAGILISÉS : QUELS IMPACTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CES TERRITOIRES ET QUELS MOYENS D'ACTION AU NIVEAU LOCAL ? **De la nécessaire prise de conscience des inégalités de sexe à l'action dans les territoires autour de trois priorités**

Priorité 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés

A. UN ACCES A L'EMPLOI PLUS DIFFICILE ET CONCENTRE SUR DES EMPLOIS PRÉCAIRES

1. Un sous-emploi des femmes : inactivité et sur-chômage

- Quartiers prioritaires : près d'une femme sur deux n'est pas sur le marché du travail, et le phénomène s'aggrave avec la crise
- Territoires ruraux fragilisés : un sur-chômage des femmes

2. Une précarité de l'emploi

- Quartiers prioritaires : Les femmes, et en particulier les moins de 30 ans, connaissent une précarité de l'emploi forte, et sont les premières frappées par la crise économique
- Territoires ruraux : entre temps partiel et emplois précaires

B. DE CAUSES MULTIPLES ET IMBRIQUEES A UNE ACTION GLOBALE POUR L'ACCES A UN EMPLOI DE QUALITÉ

1. Une offre d'emploi réduite et peu diversifiée dans les territoires fragilisés

2. Une forte tolérance à l'inactivité des femmes : les femmes comme variable d'ajustement d'un marché de l'emploi détérioré ?

3. Une formation initiale qui oriente les femmes vers un nombre très réduit de filières peu valorisées

- En Zus : moins diplômées ou orientées vers des filières professionnelles non-mixtes et peu qualifiées
- En zones rurales : plutôt plus diplômées, les femmes également concentrées dans un nombre restreint de filières

4. Une formation continue faisant face à de multiples obstacles

5. Des discriminations multicritères

C. UN POTENTIEL DE CREATION D'ENTREPRISES OU D'ACTIVITES INSUFFISAMMENT SOUTENU

1. Un vivier important de femmes souhaitant entreprendre au service de leur territoire
 - Un vivier et une appétence des femmes pour l'entrepreneuriat
 - Des ressources pour le développement et la promotion du territoire
 - L'entrepreneuriat et la création d'entreprises : un levier important de l'autonomie des femmes et d'une meilleure égalité avec le conjoint
2. Des obstacles à lever pour mobiliser toutes les énergies et compétences
 - Un soutien institutionnel souvent faible ou stéréotypé, en particulier pour les jeunes femmes diplômées issues de l'immigration et résidant dans les quartiers prioritaires
 - Une inadaptation des normes et des dispositifs d'accompagnement à la diversité de l'entrepreneuriat par les femmes, notamment s'agissant de l'entrepreneuriat collectif
 - Des réseaux d'entrepreneur-e-s moins accessibles en milieu rural
3. Un ciblage à renforcer en direction des femmes des territoires fragilisés

Priorité 2 – ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé

A. UNE OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DIFFERENCIEE SELON LES SEXES, ET SOUMISE AU CONTROLE SOCIAL ET A LA « REPUTATION »

1. Des usages différenciés de l'espace public
 - Les femmes occupent l'espace public par besoin plus que par plaisir
 - Les femmes sont en mouvement, les hommes stationnent
 - La légitimité à occuper l'espace varie en fonction de l'âge : l'adolescence, âge clé
 - La conception de l'espace public structure et segmente les usages
2. Les politiques publiques d'aménagement du territoire et l'offre de loisirs ne sont pas neutres
 - Les institutions responsables de l'aménagement du territoire sont faiblement féminisées
 - Les politiques publiques, par leurs messages, peuvent participer à la différenciation de l'occupation de l'espace.
 - L'offre de loisirs sportifs et culturels est principalement destinée à un public masculin
3. Contrôle social et réputation
 - L'espace public est un lieu privilégié du contrôle social
 - La réputation
 - Dans les quartiers : les « garçons manqués », les « filles sérieuses » et les « filles faciles »
 - La « réputation » en milieu rural

B. UNE PARTICIPATION CITOYENNE INEGALE : DES STRUCTURES EDUCATIVES AUX INSTANCES DE DECISION ET DE CONCERTATION

1. Des femmes présentes essentiellement dans les structures socio-éducatives, mais en marge des instances de décision et de concertation
 - Une participation importante des femmes à la vie du quartier ou du village
 - Mais une participation moindre là où le pouvoir réside : fonctions décisionnelles et ou cadres de représentation

2. Des hommes peu présents et peu impliqués dans les structures socio-éducatives
 - D'un impensé ancré dans des rôles sociaux de sexe figés ...
 - ... à des initiatives innovantes et une prise de conscience de l'importance d'impliquer les pères dans l'éducation de leurs enfants

C. LA QUESTION TRANSVERSALE DES VIOLENCES DE GENRE

1. Des données territorialisées encore trop lacunaires sur un phénomène pourtant massif et universel
 - Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - Dans les territoires ruraux fragilisés
 - Des lacunes encore trop importantes en termes de production statistique sur ces territoires
2. De la nécessité d'une action publique en matière de violences de genre intégrant les spécificités territoriales des quartiers prioritaires et des territoires ruraux
 - La proximité sociale et le manque d'anonymat
 - Une raréfaction ou un éloignement géographique des associations et structures spécialisées et des personnels formés
 - Forte dépendance économique des femmes « conjointes de » ou des femmes les plus précarisées
 - Les femmes migrantes

Priorité 3 - ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine

A. UN NON RECOURS AUX DROITS QUI RENFORCE LA PRECARITE DES FEMMES LES PLUS PAUVRES DES TERRITOIRES FRAGILISES

1. Les principales causes du non-recours aux droits
 - Une mauvaise information sur les droits
 - Les supports d'information
 - Les modes et lieux de communication et de diffusion de l'information
 - Les contenus des messages
 - Une complexité des démarches à effectuer
 - Une auto-censure d'ordre psychologique
 - Des obstacles renforcés par des caractéristiques territoriales
2. Une mise en œuvre déterminante du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

B. ACCES AUX SERVICES : PETITE ENFANCE, MOBILITE, SANTE...

1. Petite enfance
 - Un manque de structures d'accueil collectif en milieu rural qui pénalise d'abord les familles modestes et crée une rupture d'égalité dans le choix du mode d'accueil
 - Des modes de garde insuffisamment adaptés aux besoins des familles
 - Lourdes conséquences en matière d'emploi et d'attractivité des territoires
2. Mobilité
 - De manière générale : des déplacements, des usages et des attentes différents selon les sexes en matière de mobilité et de transport
 - Ce que l'on sait des mobilités selon les sexes en milieu rural et dans les quartiers

3. Santé

- Une santé des femmes moins bonne
- Les raisons de cette moins bonne santé
- Le besoin d'une offre de soins mutualisée et adaptée aux populations des territoires

PARTIE 2 - DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MUTATION : QUELS LEVIERS STRUCTURELS AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL POUR PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES ?

L'urgence de définir un cadre d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, reposant sur 6 piliers.

TITRE 1 - Cadres des politiques des droits des femmes et d'égalité territoriale : vers un croisement porteur de projets structurants

A. INTEGRER L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES D'EGALITE TERRITORIALE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

1. L'égalité territoriale, un paradigme nouveau incarné par le nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires
 - L'égalité des territoires : un objectif politique entre égalité et diversité des territoires
 - Le CGET : un outil au service de l'égalité des territoires et de l'égalité femmes-hommes
2. Les Contrats de plan Etat-region (CPER) et les fonds structurels européens : amplifier et accélérer l'intégration de l'égalité femmes-hommes
 - Le Contrat de plan Etat-Région (CPER)
 - Les fonds structurels européens
3. La nouvelle politique de la ville : réunir les conditions de réussite pour une prise en compte réelle de l'égalité femmes-hommes
4. La politique de la ruralité, un cadre à renforcer

B. TERRITORIALISER LES POLITIQUES DES DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE POUR S'ADAPTER AUX REALITES LOCALES

1. Une approche territoriale des politiques nationales en matière de droits des femmes et d'égalité dont le développement est à poursuivre
 - Une « troisième génération des droits des femmes » qui aborde encore peu les territoires : accueil de la petite enfance et entrepreneuriat
 - Une organisation régionale et départementale du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) et des partenariats divers avec les collectivités locales
 - Des expérimentations territoriales de politiques publiques d'égalité femmes-hommes : ABCD de l'égalité et Territoires d'excellence
 - De la nécessité de compléter l'approche régionale par une approche infrarégionale (notamment pour agir en milieu rural)
2. Des initiatives de territorialisation innovantes et prometteuses, impulsées du local, pouvant être soutenues par l'Etat
 - Favoriser le développement de permanences d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire régional (Région Pays de la Loire)

- Mettre en place un appel à projets sur l'égalité femmes-hommes dans un territoire rural ou urbain fragilisé (Région Rhône-Alpes)
- Intégrer le genre dans un diagnostic sur le sport pour répondre aux besoins et attentes de toute la population (Pays de Valencay-en-Berry et Région Centre)
- Intégrer le genre dans la politique d'urbanisme pour mieux comprendre sa ville

TITRE 2 - Actrices et acteurs clés de l'égalité dans les territoires : les soutenir pour concrétiser la mise en œuvre

A. RECONNAITRE ET VALORISER L'EXPERTISE DES ASSOCIATIONS DE FEMMES ET/OU DES ASSOCIATIONS FEMINISTES

1. Mobiliser l'expertise des associations de femmes notamment dans les futurs conseils citoyens
2. Des petites associations qui souffrent de la raréfaction et de la complexité croissantes des financements
3. Une interconnaissance et des liens à renforcer entre associations des quartiers et hors quartiers de femmes et/ou féministes

B. CONSOLIDER LES MOYENS D'ACTION DES ADMINISTRATIONS ET DES OPERATEURS DE LA POLITIQUE DES DROITS DES FEMMES ET DE LA VILLE, ET DEVELOPPER LEUR COOPERATION

1. Des moyens à renforcer pour le SDFE et le maillage territorial des CIDFF
2. Des acteurs et actrices de la politique de la ville à mobiliser et à outiller sur l'égalité femmes-hommes
3. Créer le cadre d'un décloisonnement et d'une coopération entre toutes les parties prenantes à l'égalité femmes-hommes dans les territoires fragilisés

C. TRAVAILLEURS SOCIAUX, DIVERS PROFESSIONNELS DU DROIT COMMUN

TITRE 3 - La démarche EGALITER : 6 piliers pour faire avancer l'égalité dans tous les territoires

- PILIER 1.** Inscription dans la durée du portage politique volontariste
- PILIER 2.** Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs et actrices
- PILIER 3.** Ciblage des crédits en direction des femmes
- PILIER 4.** Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche

DES DECLINAISONS TERRITORIALES POSSIBLES ET INDISPENSABLES

- Dans le cadre de la politique de la ville
- Dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux
- Dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER)
- Dans le cadre des fonds structurels européens

UNE NECESSAIRE COORDINATION LOCALE ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LA SOCIETE CIVILE MOBILISEE POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

UN BESOIN D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

- PILIER 5.** Innovation sociale et expérimentation dans les territoires
- PILIER 6.** Evaluation de l'action menée et des résultats obtenus

REMERCIEMENTS

LISTE DES PERSONNALITES EXTERIEURES AUDITIONNEES PAR LE GROUPE EGATER

LETTRE DE SAISINE

OUTILS

1. L'étude statistique sur les inégalités femmes-hommes dans les quartiers de la politique de la ville et en milieu rural
2. Fiche outil : Construire et analyser un diagnostic quantitatif territorial sexué au niveau local
3. Fiches actions : 20 politiques publiques ou actions structurantes au niveau local

ANNEXES

1. Questionnaire adressé aux sites préfigurateurs de la nouvelle politique de la ville
2. Synthèse de l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais
3. Synthèse du rapport « Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes – Paroles et analyses des habitant-es et professionnel-les des quartiers mulhousiens»

Introduction du rapport

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, **Najat Vallaud-Belkacem**, a saisi le **Haut Conseil à l'Égalité** entre les femmes et les hommes (HCEfh) d'un travail de réflexion « sur la manière d'articuler l'égalité femmes-hommes et la promotion des droits des femmes et leur nécessaire déclinaison dans les territoires, en tenant compte des contextes locaux spécifiques aux territoires urbains, ruraux et aux territoires de la politique de la ville ». Le HCEfh présente le fruit d'une concertation de nombreux acteurs de l'égalité femmes-hommes, de la politique de la ville, de la ruralité et plus largement de l'égalité territoriale. **Ce travail permet de rendre visibles les inégalités entre les femmes et les hommes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, et de formuler des recommandations afin d'agir à leur résorption.**

Des fractures territoriales renforcées sous l'effet de la crise

De manière accélérée **sous l'effet de la crise de 2008, les fractures territoriales se développent au détriment, en particulier, des quartiers urbains et territoires ruraux fragilisés**¹. Le géographe Christophe Guilly insiste sur une tendance de fond nouvelle : contrairement à ce qui a toujours prévalu, les classes populaires ne résident plus « là où se crée la richesse », mais dans une « France périphérique » où s'édifie, à bas bruit, une « contre-société »². Le géographe souligne que de manière inédite les classes populaires ne seraient plus intégrées au projet économique et social des classes dirigeantes. Les classes populaires seraient donc aujourd'hui mises en périphérie, tant au plan géographique, que social ou politique. Cette nouvelle situation conduirait ces femmes et ces hommes à surinvestir « le territoire, le local, le quartier, le village, la maison », refuges qui constitueraient alors une réponse à l'insécurité sociale et culturelle vécue³. L'ancien médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, pose un constat convergent : « Nous avons deux France : celle qui croît à toute vitesse, et celle qui disparaît »⁴.

Les femmes, les plus pauvres des pauvres de ces territoires

Aux inégalités entre les territoires, s'ajoutent des inégalités au sein des populations des territoires fragilisés, en premier lieu entre les femmes et les hommes. Si les inégalités entre les sexes se retrouvent aux quatre coins de la France et dans tous les milieux sociaux, elles sont toutefois particulières dans les quartiers et les territoires ruraux, souvent par leur intensité, parfois par leurs spécificités. Et ce pour **trois raisons principales** : une concentration de la pauvreté dans les territoires fragilisés notamment induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi, une répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes, et enfin, un moindre accès aux droits et aux services – notamment publics – alors même que c'est là où l'attente d'égalité républicaine est la plus forte. Ces inégalités sexuées particulièrement pregnantes expliquent que les rôles et stéréotypes de sexe soient plus marqués dans ces territoires fragilisés. L'accentuation des identités sexuées permet de justifier les inégalités en les « naturalisant ».

1 Cf. article « Les effets de la crise se sont concentrés en banlieue », *Le Monde* du 19 décembre 2013 sur le rapport 2013 de l'Onzus. « Même s'il existe des disparités entre les quartiers prioritaires, les banlieues dévissent alors que le reste du pays s'en sort ».

2 Christophe Guilly - article « Exclues, les nouvelles classes populaires s'organisent en « contre-société » - *Le Monde*, 19 février 2013

3 Christophe Guilly, *Ibid.*

4 JP Delevoye, ancien médiateur de la République et aujourd'hui Président du CESE, *Le Monde* du 29 décembre 2013

La « pauvreté » est ici entendue plus largement qu'au seul sens monétaire. Le prix Nobel Amartya Sen souligne que **la pauvreté « n'est pas que privation monétaire, mais aussi privation de « capacités »** : c'est-à-dire l'évaluation non seulement de ce que possèdent les gens, mais aussi de leur liberté à choisir leur vie. Rentrent alors en ligne de compte la situation familiale, l'éducation, l'employabilité ou les « valeurs », comme « l'espoir », notion développée par l'économiste spécialiste de la pauvreté, Esther Duflo.

Parce que les personnes en situation de pauvreté sont majoritairement des femmes, et parce que le poids accru des traditions pèse d'abord sur les femmes et constitue un frein majeur à leur sortie de la pauvreté et au déploiement de leurs pleines capacités, **la lutte contre les inégalités à l'encontre des femmes doit être au cœur de la bataille pour la justice sociale et le développement de ces territoires fragilisés**. L'étude statistique⁵ réalisée dans le cadre de ce travail l'atteste. Par exemple : dans les zones urbaines sensibles, seulement une femme sur deux est sur le marché du travail contre près de deux femmes sur trois hors Zus, ou encore, les jeunes femmes (18-25 ans) sont mères deux fois plus en Zus qu'en dehors ; en milieu rural, 39% des femmes salariées sont à temps partiel contre 29% au niveau national, ou rencontrent également des difficultés particulières dans l'accès aux financements lorsqu'elles souhaitent entreprendre ou créer leur activité. Ainsi par exemple 28% des femmes agricultrices seulement ont bénéficié de la Dotation jeune agriculteur contre 39% des hommes du même âge installés en agriculture.

L'impérieuse nécessité de croiser l'approche en matière d'égalité territoriale et d'égalité femmes-hommes

Aujourd'hui, on observe une prise de conscience croissante des inégalités territoriales, sociales, et sexuées, mais trop souvent segmentée car ne prenant pas en compte, ou que très rarement, le croisement de ces différents types d'inégalités. **La triple inégalité sexuée, sociale et territoriale vécue par les femmes des territoires fragilisés est ainsi trop peu rendue visible**. Et pour cause, aucun travail institutionnel n'avait jusqu'alors été conduit au niveau national en adoptant à la fois une approche territoriale et une approche en termes d'égalité femmes-hommes dans les territoires fragilisés.

C'est pourquoi Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, a demandé en 2013 à notre instance consultative indépendante un travail de réflexion et de proposition croisant précisément ces deux approches.

Deux objectifs politiques sous-tendent ce travail. **Les droits des femmes et l'égalité ne peuvent pas être à deux vitesses**, mais doivent être une réalité partout, et **tous les territoires doivent pouvoir préparer l'avenir et se développer de manière durable**. En termes de politiques publiques cela passe à la fois par la territorialisation des politiques de droits des femmes et d'égalité - c'est-à-dire la prise en compte des contextes locaux spécifiques pour une déclinaison effective sur le terrain des politiques publiques d'égalité - et par l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques de développement et d'égalité territoriale.

Ces deux principes d'action publique peuvent et doivent s'appliquer à tous les types de territoires, car chaque territoire a ses spécificités et l'action locale dans tous ses champs d'intervention peut

⁵ Etude du HCEfh, "Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux" : les fractures territoriales renforcent les inégalités femmes-hommes : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hcefh/actualites-128/article/etude-les-chiffres-cles-des-809>

et doit intégrer l'égalité femmes-hommes⁶. Toutefois, et conformément à la lettre de la saisine, nous nous concentrerons dans ce rapport à traiter de la situation des quartiers relevant de la politique de la ville ainsi qu'à celle des territoires ruraux fragilisés.

Nous n'avons pas pu traiter dans le présent rapport de la question des espaces péri-urbains et des territoires d'Outre-mer alors même que ces territoires sont également touchés par de fortes inégalités territoriales. Compte-tenu des problématiques en matière d'égalité femmes-hommes extrêmement importantes – et souvent spécifiques dans leurs formes - qui s'y jouent, un prolongement de ce rapport par un travail dédié à ces territoires, et notamment à l'Outre-mer, apparaît indispensable.

Du national au local : un contexte propice pour agir

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte particulièrement propice qui appelle à la mobilisation, à l'innovation et à l'action dans les territoires. L'égalité femmes-hommes comme l'égalité des territoires sont aujourd'hui des priorités gouvernementales. **De nombreux chantiers déterminants et structurants à horizon 2020 sont en cours de lancement. L'enjeu fort aujourd'hui est celui de l'intégration, par ces chantiers, de la double dimension égalité femmes-hommes et égalité territoriale.**

S'agissant des droits des femmes et de l'égalité, depuis 2012 une dynamique nouvelle a été enclenchée. Elle est incarnée et portée par le retour d'un ministère de plein exercice et d'un Gouvernement paritaire qui promeut une approche intégrée de l'égalité, mêlant mesures spécifiques et mobilisation du droit commun, au service de la réduction des inégalités entre les sexes, par une intégration transversale de l'objectif d'égalité, dans tous les champs.

Concernant l'égalité des territoires, le **Commissariat général à l'égalité des territoires** (CGET) a été créé par décret du 31 mars 2014. Regroupant la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), le secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le CGET a pour objectif premier de « rompre avec une approche sectorielle des politiques publiques pour privilégier une réflexion transversale »⁷ qui pense de manière articulée le développement des villes et des campagnes.

Dans le même temps, la politique de la ville est l'objet d'une profonde réforme. A partir d'une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et basée sur la concentration des bas revenus, de nouveaux **contrats de ville seront négociés en 2014**, pour la période 2014-2020. **La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire de ces nouveaux contrats.**

Par ailleurs, une convention triennale d'objectifs 2013-2015 a été signée le 22 mai 2013 entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la ville. Enfin, et en matière de contractualisation, les **nouvelles programmations 2014-2020 des contrats de plan Etat-régions comme des fonds structurels européens** sont en cours de négociation, et de nouveaux instruments d'aménagement du territoire propres aux territoires ruraux voient le jour, à l'instar des nouveaux contrats de bourgs.

⁶ Plusieurs travaux récents ont pu traiter de l'action locale en matière d'égalité femmes-hommes et constituent de véritables ressources pour penser, construire et évaluer l'action au niveau local :

Cf. notamment Vincent FELTESSE – Egalité femmes-hommes dans les territoires. Etat des lieux des bonnes pratiques dans les collectivités locales et propositions pour les généraliser. Rapport – Ministère des Droits des femmes, 17 juin 2013 ; Centre Hubertine Auclert – Les politiques locales d'égalité en France – Analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-hommes – 2013 ; INET – Egalité professionnelle femmes-hommes : Des clés pour agir. Un cahier des élèves administrateurs territoriaux – CNFPT, 2013 ;

Le site de l'AFCCRE permet d'accéder aux plans d'action égalité femmes-hommes mis en œuvre dans les collectivités locales en France : http://www.afccre.org/fr/dossiers-thematiques/egalite%C3%A9-femmes-hommes/bonnes-pratiques#.U32hj_I_tSc

⁷ Cf. compte-rendu du Conseil des ministres du 26 mars 2014 sur le site internet de l'Elysée : www.elysee.fr

Retisser le lien de confiance avec la République en passant des promesses aux actes

Comment alors mieux prendre en compte, dans la politique d'égalité femmes-hommes, les contextes locaux spécifiques propres aux quartiers relevant de la politique de la ville et aux territoires ruraux isolés, et comment mieux intégrer l'égalité femmes-hommes dans la politique de la ville et la politique d'aménagement du territoire en direction des territoires ruraux isolés ?

Les quartiers relevant de la politique de la ville comme les territoires ruraux isolés enregistrent des difficultés particulières et/ou aggravées en matière de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes, compte tenu de freins spécifiques et d'un sous-investissement de l'action publique qui rompt l'égalité des citoyen-ne-s. **C'est en s'attaquant à ces freins spécifiques, en actionnant les leviers et atouts existants, et en impulsant une action publique plus volontariste, que l'égalité territoriale des citoyen-ne-s en matière de droits des femmes et d'égalité progressera.**

Pour cela, il y a urgence à ce que le droit commun soit pleinement mobilisé en direction de ces territoires, et en particulier en direction des femmes. On constate la situation inverse aujourd'hui avec **des espaces et des femmes qui concentrent les difficultés, mais pour lesquels pourtant les moyens financiers spécifiques ne viennent pas compenser les inégalités de traitement résultant des politiques publiques de droit commun**⁸.

L'égalité femmes-hommes comme condition de réussite d'un développement durable et rempart face à la montée des extrémismes de tous ordres

Ces carences de l'action publique et les inégalités qu'elles laissent prospérer entravent sérieusement le développement durable de ces territoires, en les privant de bon nombre de potentialités, de sources de créativité et d'énergie. Si l'action publique ne se donne pas les moyens d'analyser la situation différente aujourd'hui des femmes et des hommes, du fait des inégalités structurelles qui existent entre les sexes, et du fait de spécificités propres à chaque territoire, elle compromet les chances de réussite des politiques et dispositifs mis en place. De la même manière, **le territoire doit être au cœur des problématiques d'égalité si l'on veut atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'égalité du quotidien, et l'égalité partout.**

Au-delà de la question de l'efficacité des politiques publiques, la situation dont souffrent ces territoires et leurs populations les plus pauvres **fait le lit des extrémismes et des replis, laisse prospérer la peur et l'obscurantisme, et contribue à l'affaiblissement des valeurs républicaines.** Est-ce un hasard si le collectif conservateur « Journée de retrait à l'école » a ciblé en particulier des écoles situées dans les quartiers relevant de la politique de la ville et en milieu rural pour s'attaquer au programme des ABCD de l'Egalité, en propageant de fausses rumeurs relatives aux contenus et aux objectifs de ces programmes éducatifs ? Sous la poussée des extrémismes, sur le plan électoral comme religieux, le risque est réel que les populations de ces territoires soient instrumentalisées contre l'égalité femmes-hommes, si l'action et la pédagogie nécessaires ne sont pas déployées.

⁸ En effet le rapport de la Cour des comptes « La politique de la ville, une décennie de réformes » paru le 17 juillet 2012 – a dénoncé le fait que les moyens spécifiques destinés aux quartiers prioritaires ne venaient pas, contrairement à une idée reçue, compenser la moindre mobilisation des politiques de droit commun. Concernant les territoires plus ruraux, on relève une concentration des moyens et des services dans les zones urbaines au détriment des populations rurales. Et enfin, concernant les femmes, des exemples d'inégalités de traitement en matière de distribution de l'argent public sont de plus en plus mis en lumière. Certains seront développés par la suite, notamment concernant la question des sports et loisirs, ou encore des aides à la création d'entreprises.

Les réflexions et propositions qui vont suivre s'inscrivent dans le cadre des valeurs républicaines d'égalité, de liberté et de laïcité, et tendent à les traduire en actes. Le débat porte sur l'articulation d'une double obligation : celle du respect de l'universalité des droits, en lien avec le principe d'indivisibilité de la République, et celle de la prise en compte des spécificités des populations comme des territoires, en particulier en situation de vulnérabilité⁹.

En préalable, il est essentiel de refuser de fausses oppositions qui neutralisent l'action. Ainsi, **l'égalité femmes-hommes ne saurait être opposée à la lutte contre les inégalités sociales ou à celle contre les discriminations liées à l'origine**, mais elles doivent, à l'inverse, être articulées ensemble. De même, le relativisme culturel ne saurait être brandi pour refuser que les droits des femmes s'appliquent partout sur le territoire et que l'égalité soit définie à géométrie variable.

Un groupe de travail EGATER collaboratif et tourné vers l'action

En avril 2013 a été créé au sein du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) un groupe de travail ad hoc nommé EGATER (Égalité territoriale et Égalité des femmes et des hommes). Un appel à participation a été lancé en direction des membres du HCEfh, et, dans une approche collaborative, des personnalités ou organismes extérieurs ont été associé-e-s en fonction de leur compétence ou de leur fonction (cf. composition du groupe EGATER en annexe). Le groupe EGATER, appuyé par le cabinet Perfegal spécialisé sur l'égalité femmes-hommes, s'est réuni à douze reprises depuis avril 2013, dont trois journées d'auditions en septembre, décembre et février derniers.

À l'issue des travaux de ce groupe, et en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles et l'INSEE, **une première étude statistique « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux » a été publiée en avril 2014**. Ce diagnostic quantitatif est complété dans ce rapport par de nombreuses autres données chiffrées ainsi que par un volet qualitatif analysant les différentes inégalités sexuées, sociales et territoriales dont sont l'objet les femmes des territoires fragilisés.

Une première partie sera consacrée à mettre en évidence et à décrypter ces inégalités autour des trois champs prioritaires identifiés : emploi ; espace public, citoyenneté et violences de genre ; accès aux droits et services publics.

Dans une seconde partie, les cadres nouveaux ou renouvelés de politiques publiques d'égalité femmes-hommes et d'égalité territoriale seront analysés pour identifier les leviers à actionner pour territorialiser les politiques des droits des femmes et d'égalité entre les sexes, et intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de développement territorial. La démarche EGALiTER, reposant sur 6 piliers, sera alors présentée pour mettre en œuvre un changement structurel.

Ce rapport appelle à l'action les pouvoirs publics nationaux comme locaux. Afin d'inspirer l'action locale, **les territoires innovants seront mis en avant via 20 fiches actions** qui figurent – avec l'étude statistique et la fiche outil relative au diagnostic quantitatif territorial sexué – dans la partie "outils" du rapport. Ces fiches actions présenteront des dispositifs innovants ayant déjà fait la preuve de leur efficacité, et pouvant être déployés dans d'autres territoires urbains ou ruraux fragilisés.

⁹ voir note « Quel modèle républicain dans 10 ans » du CGSP
<http://www.strategie.gouv.fr/blog/2013/09/note-quel-modele-republicain/>)

Liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe Egater

Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par le groupe EGATER

NOM Prénom	FONCTION/STRUCTURE	DATE
ROUX Sébastien	Sous-directeur des salaires, du travail et des relations professionnelles à la DARES	17 avril 2013
BUFFETEAU Sophie	Conseillère en charge de l'évaluation et de la recherche auprès de la Ministre des droits des femmes	17 avril 2013
BOILEAU Marie-Claude	Membre du bureau de l'association Familles Rurales	24 sept. 2013
DAMIEN Thierry	Président de l'association Familles Rurales	24 sept. 2013
SERRES Karen	Présidente de la commission nationale des agricultrices de la FNSEA, membre du CESE	24 sept. 2013
GRAND'JANY Carine	Directrice du CIDFF de la Meuse	24 sept. 2013
ZAGO Marie-José	Cheffe du service du Numéro Vert Social au Conseil Général du Gers	24 sept. 2013
VERILLAUX Béatrix	Coordinatrice de l'ouvrage « Femmes du milieu rural : entrepreneuses et créatrices d'activité – Parcours de femmes », Association WECF France (Women in Europe for a Common Future)	24 sept. 2013
DESGRIS Anne-Laure	Directrice générale de la coopérative OXALIS	24 sept. 2013
PALLANDRE Eric	Entrepreneur, coopérative OXALIS	24 sept. 2013
BLEC Christine	Educatrice spécialisée, Association de prévention spécialisée mulhousienne (ASPM)	24 sept. 2013
DACOS-BURGUES Marie-Hélène	ATD Quart Monde	24 sept. 2013
BODY Catherine	Directrice du CIDFF 13	24 sept. 2013
KACHOUKH Fériel	Présidente du Centre Opale (Association Observer, Penser, Agir avec les Lois pour l'Égalité)	24 sept. 2013
CHABERT Brigitte	Directrice de l'association Du côté des femmes	24 sept. 2013
LEBREUILLY Sonia	Chargée de mission à l'égalité femmes-hommes à la Ville des Ulis, sexologue	25 sept. 2013
LENFANT Gaëlle	Vice-présidente de la région PACA, Présidente de la commission égalité femmes-hommes de l'ARF (Association des régions de France)	25 sept. 2013
BACQUE Marie-Hélène	Urbaniste, sociologue, co-rapporteuse du rapport Bacque, Mechmache, « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires », juillet 2013	11 déc. 2013

BLACHE Chris	Consultante en socio-ethnographie, co-fondatrice de l'association « Genre et Ville »	11 déc. 2013
LAPALUD Pascale	Urbaniste-Designeuse, co-fondatrice de l'association « Genre et Ville »	11 déc. 2013
CETTOLO Hélène	Sociologue - membre associée au Centre d'Etude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir /Consultante pour Artémisia / Co-auteure de "Pour une prise en compte du genre dans les actions d'insertion des femmes en milieu rural", 2006	11 déc. 2013
MARUÉJOUS Edith	Doctorante en géographie, auteure de "Loisirs publics des jeunes et mixité : pertinence d'un paradigme féministe. L'égalité réelle entre les femmes et les hommes à l'épreuve des loisirs sexués", Thèse de doctorat, 2013	11 déc. 2013
BOUZZINE Evelyne	Directrice du CRPV 91 Essonne	11 déc. 2013
MADÉLIN Bénédicte	Directrice de Profession Banlieue	11 déc. 2013
CALLÉNS Frédéric	Directeur de cabinet, Direction de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits (DLCDAD), Acsé	11 déc. 2013
GIRARD Laurence	Directrice générale de l'Acisé	11 déc. 2013
ALLAIN Brigitte	Députée de Dordogne, agricultrice et ancienne porte-parole de la Confédération paysanne, Co-présidente du Groupe d'études « Politiques de la ruralité » à l'Assemblée nationale	11 déc. 2013
CALMETTE Alain	Député du Cantal, ancien instituteur et inspecteur de la jeunesse et des sports et ancien maire d'Aurillac, Co-président du Groupe d'études « Politiques de la ruralité » à l'Assemblée nationale	11 déc. 2013
GUILLOT Jean-Luc	Vice-président chargé des politiques agricoles, président de la communauté de communes du Canton d'Aurignac, Association des Communautés de France (AdCF)	11 déc. 2013
BERNARD Christophe	Secrétaire général, chargé de l'aménagement du territoire, questions rurales, Association des Communautés de France (AdCF)	11 déc. 2013
SALMON Sabine	Présidente national du mouvement Femmes solidaires	11 déc. 2013
BOUSSE Bérénice	Ancienne présidente de Femmes solidaires d'Halluin, Nord	11 février 2014
DELAHAIE Carine	Rédactrice en cheffe de Clara magazine, Femmes solidaires	11 février 2014
BLEC Christin	Educatrice spécialisée, Association de prévention spécialisée mulhousienne (ASPM)	11 février 2014
KETTERLIN Géraldine	Educatrice spécialisée, Association de prévention spécialisée mulhousienne (ASPM)	11 février 2014
	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014

	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
DELZANT Eric	Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale depuis le 25 juillet 2013 (DATAR), Chargé de la préfiguration du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	11 février 2014
BONANS Dominique	Responsable de l'Observatoire des territoires à la DATAR	11 février 2014
MAA MARCHAND Damarys	Présidente de la fédération IFAFE (Initiative des femmes africaines de France et d'Europe) regroupant 32 associations de femmes migrantes africaines et d'ailleurs	13 février 2014

Liste des personnalités extérieures entendues

Des entretiens complémentaires ont pu être menés par le cabinet Perfegal ou le Secrétariat général du HCEfh.

NOM Prénom	FONCTION/STRUCTURE	DATE
EPSTEIN Renaud	Docteur en sociologie (ENS Cachan), Maître de conférences en Science Politique de l'université de Nantes, membre du comité scientifique de l'Onzus	16 déc. 2013
PASQUIER Romain	Docteur en science politique, directeur de recherche au CNRS, spécialisé sur les questions de gouvernance régionale et de décentralisation	9 janvier 2014
GAMBINO Mélanie	Enseignante-chercheuse en géographie, thèse : « Vivre dans les espaces ruraux de faible densité de population : pratiques et représentations des jeunes dans le Périgord vert (France) et le Rural Galway (Irlande) », 2008	17 mars 2014
LEBRETON Claudy	Président de l'Assemblée des départements de France (ADF ^o)	18 mars 2014
VINET Elise	Maîtresse de Conférences en psychologie sociale, laboratoire GRePS, Université Lyon 2, a dirigé l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais (rapport commandé par la Ville de Lyon, août 2013).	28 avril 2014

Étude du HCEfh : Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux

L'Étude « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux » : les fractures territoriales renforcent les inégalités femmes-hommes a été publiée le 24 avril 2014.

L'étude est disponible ici : <http://bit.ly/QF2Rh2>.



N° 02 - Avril 2014



Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux

Un portrait inédit des inégalités femmes-hommes concernant 10 millions de femmes et d'hommes

Étude n°02-2014-04-EGATER, en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et l'INSEE.

Du national au local : un contexte propice pour agir

La rencontre entre l'approche égalité femmes-hommes et l'approche territoriale a été faible jusqu'à aujourd'hui. Pourtant les chiffres de cette étude sont sans appel, et ne sont pas sans conséquence sur le développement des territoires.

L'égalité femmes-hommes comme l'égalité des territoires sont aujourd'hui des priorités gouvernementales. Les chantiers en cours dans ces domaines devront intégrer cette double dimension.

Au niveau de la politique de la ville

Le Gouvernement promeut une réelle approche intégrée de l'égalité mêlant mesures spécifiques et intégration transversale de l'égalité entre les sexes dans toutes les politiques publiques. C'est ainsi qu'a pu être signée une convention triennale d'objectifs 2013-2015 entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la Ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire. C'est dans ce cadre que les discussions vont s'ouvrir en 2014 sur les nouveaux contrats de ville, qui devront décliner au niveau local l'égalité femmes-hommes.

Au niveau des territoires

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a été créé par décret en date du 31 mars 2014. La lutte contre les inégalités femmes-hommes devrait être au cœur de ses responsabilités et de ses politiques. Les contrats de plan Etat-régions et les fonds structurels européens font actuellement l'objet d'une nouvelle programmation pour la période 2014-2020, et de nouveaux instruments d'aménagement du territoire voient le jour, à l'instar des nouveaux contrats de bourgs.



Présenté en collaboration avec le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes

HCEIfh

35, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur **twitter** : **@HCEfh**

Découvrez les ressources et les travaux du HCEfh sur **notre site internet** : **www.haut-conseil-egalite.gouv.fr**

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information> et consultez les anciens numéros en ligne

Contactez-nous : **haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr**